



# REPUBLIQUE FRANCAISE

---

DEPARTEMENT DE LA SEINE ET MARNE

---

Arrondissement de TORCY

---

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS - VALLEE DE LA MARNE

## RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ANNEE 2017

NUMERO 8 - MARS & AVRIL 2017

Edité le 15 mai 2017

## Contenu

PREMIERE PARTIE.....	8
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE .....	8
DELIBERATION N°170401 .....	9
DELEGATION D'ATTRIBUTIONS AU BUREAU COMMUNAUTAIRE - COMPLEMENT .....	9
DELIBERATION N°170402.....	10
DELIBERATION N°170403.....	12
DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA CA PARIS –VALLEE DE LA MARNE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'EPAMARNE.....	12
DELIBERATION N°170404.....	13
DELIBERATION N°170405.....	14
MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE INTERCOMMUNALE D'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES .....	14
DELIBERATION N°170406.....	15
RAPPORT DE SITUATION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES .....	15
DELIBERATION N°170407.....	16
RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE 2016.....	16
DELIBERATION N°170408.....	16
BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL- EXERCICE 2017 .....	16
DELIBERATION N°170409.....	19
BUDGET PRIMITIF ANNEXE EAU - EXERCICE 2017 .....	19
DELIBERATION N°170410.....	20
BUDGET PRIMITIF ANNEXE ASSAINISSEMENT SECTEUR VAL MAUBUEE - EXERCICE 2017. ....	20
DELIBERATION N°170411.....	22
BUDGET PRIMITIF ANNEXE RESTAURANT COMMUNAUTAIRE- EXERCICE 2017.....	22
DELIBERATION N°170412.....	23
BUDGET PRIMITIF ANNEXE ASSAINISSEMENT SECTEUR MARNE ET CHANTEREINE - EXERCICE 2017 .....	23
DELIBERATION N°170413.....	26
BUDGET PRIMITIF ANNEXE IMMEUBLE DE RAPPORT- EXERCICE 2017 .....	26
DELIBERATION N°170414.....	27
BUDGET PRIMITIF ANNEXE ASSAINISSEMENT SECTEUR BRIE FRANCILIENNE - EXERCICE 2017 ....	27
DELIBERATION N°170415.....	29
BUDGET PRIMITIF ANNEXE CANALISATION TRANSPORTS - EXERCICE 2017.....	29
DELIBERATION N°170416.....	30
BUDGET PRIMITIF ANNEXE NAUTIL- EXERCICE 2017.....	30
DELIBERATION N°170417.....	32

FIXATION DU MONTANT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2017 .....	32
DELIBERATION N°170419.....	33
VOTE DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE POUR L'ANNEE 2017 .....	33
DELIBERATION N°170420.....	34
VOTE DU TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES APPLIQUEE PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS VALLEE DE LA MARNE SUR LA COMMUNE DE PONTAULT COMBAULT .....	34
DELIBERATION N°170422.....	35
MODIFICATION DE LA BASE DE CALCUL DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS .....	35
DELIBERATION N°170423.....	36
CONDITIONS DE RECRUTEMENT D'UN CHARGÉ D'ACCOMPAGNEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES .....	36
DELIBERATION N°170424.....	38
CONDITIONS DE RECRUTEMENT DE LA DIRECTRICE ADJOINTE DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET DES ACHATS .....	38
DELIBERATION N°170425.....	40
APPROBATION DU PROGRAMME PLURIANNUEL D'ACCES A L'EMPLOI TITULAIRE .....	40
DELIBERATION N°170426.....	41
TEMPS DE TRAVAIL, MODALITES ET CONGES DES AGENTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS-VALLEE DE LA MARNE .....	41
DELIBERATION N°170427.....	44
AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCES DES AGENTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS-VALLEE DE LA MARNE .....	44
DELIBERATION N°170428.....	47
AVENANT N°2 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU MARCHE D'APPROVISIONNEMENT DE LA GARE DE PONTAULT-COMBAULT (77) ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS – VALLEE DE LA MARNE.....	47
DELIBERATION N°170429.....	48
ADHESION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE PARIS – VALLEE DE LA MARNE A L'ASSOCIATION ADVANCITY .....	48
DELIBERATION N°170433.....	48
LANCEMENT DE LA PROCEDURE D'ELABORATION DU PLH PVM.....	48
DELIBERATION N°170435.....	49
AMENAGEMENT DE LA ROUTE DE NOISIEL (RD 10p), AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT D'ACQUERIR LES PARCELLES CADASTREES A 1398 ET AS 29 AUPRES DE L'ETAT POUR 3 500 m² ENVIRON.....	49
DELIBERATION N°170436.....	50
RESTRUCTURATION DU QUARTIER DE L'ARCHE GUEDON A TORCY - MODIFICATION SIMPLIFIEE DU REGLEMENT D'AMENAGEMENT DE ZONE (RAZ) DE LA ZAC CHAMPS-NOISIEL-	

TORCY (CNT) : BILAN DE LA MISE A DISPOSITION DU PUBLIC ET APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE.....	50
DELIBERATION N°170437.....	52
ACQUISITION DE LA PARCELLE AS 3, ILE DU MOULIN DE DOUVRES, AUPRES DE LA COMMUNE DE TORCY.....	52
DELIBERATION N°170439.....	53
PREEMPTION DU BIEN CADASTRE BD 76 SITUE 99 RUE VAN WYNGENE A COUNTRY : OFFRE D'ACQUERIR.....	53
DELIBERATION N°170441.....	55
CONVENTION-CADRE DE FINANCEMENT DES ETUDES ET TRAVAUX DE MISE EN COMPATIBILITE DES BIENS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS VALLEE DE LA MARNE NECESSAIRE A LA REALISATION DU GRAND PARIS EXPRESS. CONVENTION-CADRE N° 2017CONV015 (ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°161282 DU 15 DECEMBRE 2016). .....	55
DELIBERATION N°170442.....	57
CONVENTION SUBSEQUENTE RELATIVE AU FINANCEMENT D' ETUDES ET DE TRAVAUX POUR LA MISE EN COMPATIBILITE DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS VALLEE DE LA MARNE, NECESSAIRE A LA REALISATION DE LA GARE DE CHELLES- LIGNE 16 (SAINT-DENIS PLEYEL – NOISY-CHAMPS) DU GRAND PARIS EXPRESS. ....	57
DELIBERATION N°170443.....	57
CANDIDATURE A L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET DE LA DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE DE L'ADEME : « DU PCET AU PCAET ».....	57
DEUXIEME PARTIE.....	59
DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE .....	59
DECISION DU BUREAU N°170301.....	60
MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS – BUDGET PRINCIPAL.....	60
DECISION DU BUREAU N°170302.....	61
MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT SECTEUR « MARNE ET CHANTEREINE ».....	61
DECISION DU BUREAU N°170303.....	63
CONDITIONS DE RECRUTEMENT DE L'ADJOINTE À LA DIRECTRICE DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL. ....	63
DECISION DU BUREAU N°170304.....	64
CONDITIONS DE RECRUTEMENT D'UNE CHARGÉE D'ÉTUDES URBAINES AU PÔLE AMÉNAGEMENT, ÉTUDES URBAINES, RENOUVELLEMENT URBAIN SECTEUR HORS OIN.....	64
DECISION DU BUREAU N°170308.....	66
SMAEP DE L'OUEST BRIARD - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'EAU POTABLE POUR L'EXERCICE 2015.....	66
TROISIEME PARTIE DECISIONS ET ARRETES .....	67
DECISION DU PRESIDENT N°170303 .....	68

CONVENTION RELATIVE AUX CONDITIONS D'OBTENTION ET D'UTILISATION DES DONNEES DES BENEFICIAIRES DE LA CMU-C SUR 6 COMMUNES DE LA CAPVM DANS LE CADRE DE LA TARIFICATION SOCIALE SUR L'EAU.....	68
ARRETE DU PRESIDENT N°170304 .....	68
NOMINATION DE MONSIEUR DORAY DAVY EN QUALITE DE REGISSEUR SUPPLEANT DE LA REGIE D'AVANCES ET DE RECETTES DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE ROISSY EN BRIE ET PONTAULT-COMBAULT.....	68
DECISION DU PRESIDENT N°170306 .....	70
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE SEINE ET MARNE POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'EQUIPEMENT DE SPECTACLE VIVANT « LES PASSERELLES » DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE PARIS – VALLEE DE LA MARNE – ANNÉE 2017.....	70
ARRETE DU PRESIDENT N°170308 .....	70
CESSATION DES FONCTIONS DE MADAME TIPHAINE GIRY REGISSEUR MANDATAIRE DE LA REGIE DE RECETTES DU CENTRE CULTUREL LES PASSERELLES SUITE A SON DEPART .....	70
ARRETE DU PRESIDENT N°170314 .....	71
OUVERTURE EXCEPTIONNELLE AU PUBLIC, DES MEDIATHEQUES DU RU DE NESLES A CHAMPS-SUR-MARNE, DE LA FERME DU BUISSON A NOISIEL, DE FRANCOIS MITTERRAND A PONTAULT-COMBAULT ET DE JEAN-PIERRE VERNANT A CHELLES DANS LE CADRE DU PRINTEMPS DU NUMERIQUE DES MEDIATHEQUES .....	71
DECISION DU PRESIDENT N°170318 .....	71
ATTRIBUTION D'UN MANDAT SPECIAL A MADAME ANNIE DENIS, CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS-VALLEE DE LA MARNE, POUR SA PARTICIPATION AU 24 <sup>ème</sup> CONGRES DE LA FEDERATION NATIONALE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES POUR LA CULTURE (FNCC) DU 30 MARS AU 1 <sup>er</sup> AVRIL 2017 A SAINT-ETIENNE.....	71
ARRETE DU PRESIDENT N°170319 .....	72
FERMETURE EXCEPTIONNELLE DE LA MJD DE NOISIEL LE JEUDI 16 MARS 2017 AU MATIN (REOUVERTURE A 14H).....	72
ARRETE DU PRESIDENT N°170321 .....	72
FERMETURE DE L'ESPACE AQUATIQUE DU NAUTIL À PONTAULT-COMBAULT POUR L'ORGANISATION DU 18 <sup>ème</sup> TRIATHLON DU NAUTIL PAR L'ASSOCIATION LA BRIE FRANCILIENNE TRIATHLON LE 8 MAI 2017.....	72
ARRETE DU PRESIDENT N°170322 .....	73
FERMETURE DU RESEAU DES PISCINES DE PARIS VALLEE DE LA MARNE POUR ARRET TECHNIQUE OBLIGATOIRE (PISCINE DE L'ARCHE GUEDON A TORCY, D'EMERY A EMERAINVILLE, PISCINE ROBERT PREAULT A CHELLES, PISCINE DE VAIRES SUR MARNE).....	73
ARRETE DU PRESIDENT N°170331 .....	73
FERMETURE DE LA PISCINE ROBERT PREAULT A CHELLES POUR COMPETITIONS D AVRIL A JUILLET 2017.....	73
ARRETE DU PRESIDENT N°170332 .....	74

NOMINATION DE MADAME CLAIRE JACOB REGISSEUR SUPPLEANTE DE LA REGIE DE RECETTES DU CENTRE CULTUREL LES PASSERELLES A PONTAULT-COMBAULT .....	74
ARRETE DU PRESIDENT N°170345 .....	76
FERMETURE DES CONSERVATOIRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS-VALLEE DE LA MARNE PENDANT LA PERIODE DES VACANCES DE PRINTEMPS. ....	76
DECISION DU PRESIDENT N°170349 .....	76
DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA GESTION DE LA RESERVE NATURELLE REGIONALE DES ILES DE CHELLES : QUATRIEME ANNEE DE MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE GESTION. ....	76
ARRETE DU PRESIDENT N°170351 .....	77
DECISION DU PRESIDENT N°170352 .....	78
CREATION DE LA REGIE DE RECETTES ET D'AVANCES DE LA GESTION DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE PONTAULT-COMBAULT ET ROISSY EN BRIE : MODIFICATION DE LA DECISION N° 160613 .....	78
ARRETE DU PRESIDENT N°170353 .....	79
CESSATION DE FONCTION DE REGISSEUR SUPPLEANT DE SEBASTIEN DEMAY, LAURENT SCHNEPF, JOSSELY N'KUNGA, SANDRA PERAIRA ET COLETTE PEDANOU DE LA REGIE DE RECETTES ET D'AVANCES DE LA GESTION DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE PONTAULT-COMBAULT ET ROISSY EN BRIE.....	79
ARRETE DU PRESIDENT N°170354 .....	80
FERMETURE DU RESEAU DES PISCINES DE PARIS VALLEE DE LA MARNE LES JOURS FERIES 2017 (PISCINE ROBERT PREAULT A CHELLES, PISCINE DE VAIRES SUR MARNE, PISCINE DE L'ARCHE GUEDON A TORCY, PISCINE D'EMERY A EMERAINVILLE).....	80
ARRETE DU PRESIDENT N°170356 .....	81
FERMETURE DU RESTAURANT COMMUNAUTAIRE DU CENTRE TECHNIQUE INTERCOMMUNAL DE CROISSY BEAUBOURG DU LUNDI 03 AVRIL 2017 AU LUNDI 17 AVRIL 2017 INCLUS.....	81
ARRETE DU PRESIDENT N°170357 .....	81
DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME ANNE GROSJEAN, DIRECTRICE GENERALE ADJOINTE « RAYONNEMENT COMMUNAUTAIRE » - ABROGE LES ARRETES N°160435 DU 14 AVRIL 2016 ET N° 160748 DU 22 JUILLET 2016.....	81
ARRETE DU PRESIDENT N°170358 .....	82
DELEGATION DE SIGNATURE A M. PATRICK ZAREGRADSKY DIRECTEUR GENERAL ADJOINT – ABROGE LES ARRETES N° 160507 DU 3 MAI 2016 ET N° 160745 DU 22 JUILLET 2016 .....	82
ARRETE DU PRESIDENT N°170359 .....	83
DELEGATION DE SIGNATURE A M. LUC LEHART DIRECTEUR GENERAL ADJOINT – ABROGE LES ARRETES DU PRESIDENT N° 160436 DU 14 AVRIL 2016, N° 160447 DU 28 AVRIL 2016, N° 160744 DU 22 JUILLET 2016 ET N° 170255 DU 14 FEVRIER 2017 .....	83
ARRETE DU PRESIDENT N°170360 .....	85
DELEGATION DE SIGNATURE A M. BRUNO MALHEY DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES – ABROGE LES ARRETES N° 160120 DU 29 JANVIER 2016 ET N° 160750 DU 28 JUILLET 2016 .....	85
ARRETE DU PRESIDENT N°170361 .....	87

DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME FRANÇOISE RIGAL, DIRECTRICE GENERALE ADJOINTE – ABROGE LES ARRETES N° 160434 DU 14 AVRIL 2016, N° 160743 DU 22 JUILLET 2016 ET N° 161008 DU 7 OCTOBRE 2016.....	87
DECISION DU PRESIDENT N°170406 .....	88
CONVENTION DE STAGE (TUTORAT PEDAGOGIQUE) AVEC LE CONSERVATOIRE NATIONAL SUPERIEUR DE MUSIQUE ET DE DANSE DE PARIS.....	88
DECISION DU PRESIDENT N°170411 .....	89
OFFRE D’ACQUISITION DU BIEN CADASTRE BD 76 SIS 99, RUE VAN WYNGENE A COURTRY .....	89
ARRETE DU PRESIDENT N°170419 .....	91
FERMETURES POUR ENTRETIEN DES AIRES D’ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DU RESEAU PONTAULT-COMBAULT ET ROISSY EN BRIE POUR L’ANNEE 2017 .....	91
ARRETE DU PRESIDENT N°170420 .....	92
FERMETURES POUR ENTRETIEN DES AIRES D’ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DU RESEAU EMERAINVILLE, NOISIEL ET LOGNES POUR L’ANNEE 2017.....	92
DECISION DU PRESIDENT N°170423 .....	93
CONSTRUCTION D’UN CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL A CHAMPS-SUR-MARNE – AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT A DEPOSER UNE DEMANDE D’AUTORISATION DE DEFRICHEMENT.....	93
QUATRIEME PARTIE ANNEXES.....	95
REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE .....	96

# **PREMIERE PARTIE**

## **SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 MARS 2017**

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance ordinaire du 30 mars 2017 (27 présents), l'An deux mille dix-sept, le quatre avril à 20 heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne, se sont réunis au lieu ordinaire des séances, salle du conseil à l'Hôtel d'Agglomération, 5 cours de l'Arche Guédon à Torcy, Seine-et-Marne, sous la présidence de M. Paul MIGUEL, Président de la CA

## **DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

### **SEANCE DU 04 AVRIL 2017**

### **LEGALEMENT CONVOQUEE LE**

**31 MARS 2017**



## **DELIBERATION N°170401**

### **DELEGATION D'ATTRIBUTIONS AU BUREAU COMMUNAUTAIRE - COMPLEMENT**

Conseillers en exercice : 65

Présents : 23

Votants : 33

Exprimés : 33

Pour : 30

Contre : 3

Abstentions : 0

Blancs ou nuls : 0

Président : M. MIGUEL

Secrétaire de séance : Mme DELESSARD

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5211-2, L.5211-9, L.5211-10 et L.2122-23,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU Les délibérations n°160101 et n°160103 du Conseil Communautaire du 20 janvier 2016 portant respectivement élection du Président et des Vice-Présidents,

VU La délibération N° 170201 du Conseil Communautaire du 2 février 2017 portant délégation d'attributions au bureau communautaire,

CONSIDERANT Qu'un certain nombre d'attributions complémentaires peuvent être déléguées au Bureau communautaire,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président quant à l'intérêt d'user de cette faculté,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**ARTICLE 1** **DECIDE** de déléguer les attributions complémentaires suivantes au Bureau communautaire de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne, les attributions précédentes attribuées par le conseil communautaire par délibération n° 170201 du 2 février 2017 étant sans changement:

#### **EN MATIERE IMMOBILIERE**

- Désaffecter et déclasser les biens appartenant à la Communauté d'agglomération.

#### **EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS**

- Prendre toute décision relative à la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution et le règlement :

- des marchés de fournitures, de services et de maîtrise d'œuvre d'un montant compris entre 209 001€ HT et 418 000€ HT

- des marchés de travaux d'un montant compris entre 1 500 001 € HT et 5 225 000€ HT

Pour l'application de cette disposition, le montant du marché est calculé en prenant en compte :

- pour les marchés comportant des lots, la valeur de la totalité des lots,

- pour les accords-cadres à bons de commandes et à marchés subséquents, la valeur maximum du marché,

- pour les marchés à tranches optionnelles, la valeur de la tranche ferme et celle des tranches optionnelles,

- pour les marchés prévoyant une reconduction, la valeur du marché initial et celle des périodes de reconduction éventuelles.

Les marchés dont le montant n'est pas connu au moment de leur conclusion restent de la compétence du Conseil Communautaire.

Cette délégation porte sur les attributions du Conseil Communautaire et concerne les marchés en fonction de leur montant, quelle que soit la procédure de passation retenue.

La délégation en matière de marchés publics ne concerne que les marchés dans lesquels la Communauté d'Agglomération n'est ni fournisseur ni prestataire.

**ARTICLE 2**      **PRECISE** que la délégation d'une matière emporte compétence pour modifier, retirer, abroger ou résilier les décisions et contrats qui y sont afférents.

**ARTICLE 3**      **PRECISE** que lors de chaque réunion du Conseil Communautaire, le président rend compte des décisions adoptées sur délégation d'attributions.

**ARTICLE 4**      **RAPPELLE** que les décisions adoptées sur délégation sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Communautaire portant sur les mêmes objets.

**ADOpte A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**  
**( 3 CONTRE : M. LECLERC, MME MERLIN ET MME TREZENTOS-OLIVEIRA )**

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 12 avril 2017

---

**DELIBERATION N°170402**  
**MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Conseillers en exercice : 65  
Présents : 23  
Votants : 33  
Exprimés : 33  
Pour : 30  
Contre : 3  
Abstentions : 0  
Blancs ou nuls : 0  
Président : M. MIGUEL  
Secrétaire de séance : Mme DELESSARD

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU                      Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU                      La loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU                      L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU                      Le procès-verbal d'installation du conseil communautaire du 20 janvier 2016,
- VU                      La délibération n°160602 du conseil communautaire du 30 juin 2016 adoptant le règlement intérieur de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne,
- VU                      La délibération n°170201 du conseil communautaire du 02 Février 2017 déléguant un certain nombre d'attributions au bureau communautaire,
- VU                      La délibération n°170202 du conseil communautaire du 02 février 2017 modifiant le règlement intérieur du Conseil Communautaire ;

VU Le règlement intérieur du Conseil Communautaire,  
CONSIDERANT La nécessité de modifier le règlement intérieur du conseil communautaire,  
ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
DECIDE De modifier **l'article 4 du titre II** du règlement intérieur du conseil communautaire comme suit :

#### **Article 4 – Attributions**

Le bureau communautaire délibère sur les affaires pour lesquelles il a reçu délégation du conseil communautaire dans les conditions définies à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par délibération en date du 04 avril 2017, le conseil communautaire a délégué les matières suivantes complémentaires au Bureau communautaire :

#### **5 - En matière immobilière**

- Désaffecter et déclasser les biens appartenant à la Communauté d'agglomération

#### **6 - En matière de marchés publics**

- Prendre toute décision relative à la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution et le règlement :
  - a. des marchés de fournitures, de services et de maîtrise d'œuvre d'un montant compris entre 209 001 €HT et 418.000 €HT ;
  - b. des marchés de travaux d'un montant compris entre 1.500 001 €HT et 5.225.000 €HT.

Pour l'application de cette disposition, le montant du marché est calculé en prenant en compte :

- pour les marchés comportant des lots, la valeur de la totalité des lots,
- pour les accords-cadres à bons de commandes et à marchés subséquents, la valeur maximum du marché,
- pour les marchés à tranches optionnelles, la valeur de la tranche ferme et celle des tranches optionnelles,
- pour les marchés prévoyant une reconduction, la valeur du marché initial et celle des périodes de reconduction éventuelles.

Les marchés dont le montant n'est pas connu au moment de leur conclusion restent de la compétence du Conseil Communautaire.

Cette délégation porte sur les attributions du Conseil Communautaire et concerne les marchés en fonction de leur montant, quelle que soit la procédure de passation retenue.

La délégation en matière de marchés publics ne concerne que les marchés dans lesquels la Communauté d'Agglomération n'est ni fournisseur ni prestataire.

**ADOpte A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**  
**( 3 CONTRE : M. LECLERC, MME MERLIN ET MME TREZENTOS-OLIVEIRA )**

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 12 avril 2017

## DELIBERATION N°170403

### DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA CA PARIS –VALLEE DE LA MARNE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'EPAMARNE.

Conseillers en exercice : 65

Présents : 23

Votants : 33

Exprimés : 25

Abstentions : 7 ( M. BOUGLOUAN, M. CABUCHE, MME GAUTHIER, M. GUILLAUME D., MME KLEIN-POUCHOL, MME TALLET ET M. CALVET )

Blancs ou nuls : 0

Président : M. MIGUEL

Secrétaire de séance : Mme DELESSARD

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée/Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU Le décret n°2016-1838 du 22 décembre 2016 modifiant le décret n°72-770 du 17 août 1972 et relatif à l'établissement public d'aménagement EPAMARNE,

VU La délibération n°160611 du Conseil communautaire de la CA Paris Vallée de la Marne du 30 juin 2016 relative à l'avis du conseil communautaire sur la modification du décret portant création de l'établissement public d'aménagement de marne-la-vallée,

CONSIDERANT Que l'article 5 du décret susvisé précise que la CA Paris Vallée de la Marne est représentée par un représentant désigné par le Président par arrêté communautaire doté d'un suppléant et de deux représentants désignés par le Conseil Communautaire en son sein chacun dotés de suppléants,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

PROCEDE A la désignation des représentants de la CA au sein du Conseil d'administration de l'Etablissement public d'aménagement Marne-la-Vallée – EPAMARNE :

#### Sont candidats :

Titulaire : M. Daniel VACHEZ

Suppléant : Mme Danielle KLEIN-POUCHOL

Titulaire : Mme Julie GOBERT

Suppléant : Mme Ghislaine MERLIN

VU Les résultats du scrutin,

#### **Sont désignés, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

Titulaire : M. Daniel VACHEZ

Suppléant : Mme Danielle KLEIN-POUCHOL

Titulaire : Mme Julie GOBERT  
Suppléant : Mme Ghislaine MERLIN

Pour siéger au sein du Conseil d'administration de l'Etablissement public d'aménagement  
Marne-la-Vallée – EPAMARNE.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 12 avril 2017

---

## **DELIBERATION N°170404**

### **MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE MARNE LA VALLEE (SIAM).**

Conseillers en exercice : 65  
Présents : 23  
Votants : 33  
Exprimés : 33  
Pour : 33  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Blancs ou nuls : 0  
Président : M. MIGUEL  
Secrétaire de séance : Mme DELESSARD

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU La délibération n°20170208-DE09 du Comité syndical du SIAM du 8 février 2017 approuvant la modification de l'article 1 de ses statuts, en vue de mettre en adéquation les changements de dénomination et de périmètres des intercommunalités composant le territoire du SIAM,

CONSIDERANT Que les organes délibérants de toutes les collectivités adhérentes au SIAM doivent se prononcer sur la modification de l'article 1 de ses statuts dans un délai de 3 mois à compter de la date de notification. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE La modification de l'article 1 des statuts du SIAM comme proposée ci-après :

#### **Article 1 – Composition**

« Le Syndicat Intercommunal d'assainissement de Marne la Vallée en abrégé SIAM, Syndicat mixte Fermé, Etablissement public de coopération intercommunale, a été constitué par arrêté préfectoral n°48 du 26 février 1974 sous le nom de Syndicat Intercommunal d'assainissement de la Région de Lagny sur Marne (SIARL). Par arrêté préfectoral n°2006/02 du 16 mars 2006, le syndicat prend le nom de Syndicat Intercommunal d'assainissement de Marne la Vallée en abrégé SIAM dénommé ci-après « le Syndicat ».

Il est formé à ce jour d'une commune et d'Etablissements publics de coopération intercommunale ayant la compétence assainissement dénommés ci-après « les collectivités adhérentes » :

Commune : Ferrières-en-Brie

Etablissements publics :

- Communauté d'agglomération de Marne et Gondoire
  - ✓ Groupement des communes : Bussy-Saint-Martin, Bussy-Saint-Georges, Carnetin, Chalifert, Chanteloup-en-Brie, Collégien, Conches-sur-Gondoire, Dampmart, Gouvernes, Guermantes, Jablines, Jossigny, Lagny-sur-Marne, Lesches, Montévrain, Pomponne, Saint-Thibault-des-Vignes.
- Val d'Europe Agglomération
  - ✓ Groupement des communes : Bailly-Romainvilliers, Chessy, Coupvray, Magny-le-Hongre, Serris.
- Une partie de la communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne
  - ✓ Regroupant les communes : Champs-sur-Marne, Croissy-Beaubourg, Emerainville, Lognes, Noisiel et Torcy.

Il est régi par le Code Général des Collectivités Territoriales. »

### **ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 12 avril 2017

---

#### **DELIBERATION N°170405**

#### **MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE INTERCOMMUNALE D'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES**

Conseillers en exercice : 65  
Présents : 23  
Votants : 33  
Exprimés : 33  
Pour : 33  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Blancs ou nuls : 0  
Président : M. MIGUEL  
Secrétaire de séance : Mme DELESSARD

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2143-3,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La loi n°2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, de la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- VU La délibération n°160302 du Conseil Communautaire du 31 Mars 2016 portant création d'une commission consultative intercommunale d'accessibilité aux personnes handicapées, et fixation de sa composition,
- VU L'arrêté du président n°160439 modifié du 14 avril 2016 désignant les membres et les représentants des associations concernées,
- CONSIDERANT La nécessité de porter à 7 le nombre d'associations d'handicapés concernées par ladite commission,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- DECIDE De modifier la composition de la Commission consultative Intercommunale d'Accessibilité aux Personnes Handicapées, en portant à 7 le nombre de représentants d'Associations d'Handicapés issus du territoire de Paris-Vallée de la Marne ou du Département de Seine et Marne
- RAPPELLE Que la Commission Intercommunale d'Accessibilité aux personnes Handicapées (CIAPH) se réunira 1 fois par an au moins pour réaliser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.
- DIT Que les modalités de fonctionnement pratiques et financières seront à la charge de la Communauté d'Agglomération Paris - Vallée de la Marne.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 12 avril 2017

---

**DELIBERATION N°170406**

**RAPPORT DE SITUATION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES**

Conseillers en exercice : 65  
Présents : 23  
Votants : 33  
Exprimés : 33  
Pour : 33  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Blancs ou nuls : 0  
Président : M. MIGUEL  
Secrétaire de séance : Mme DELESSARD

**LE PRÉSIDENT INFORME L'ASSEMBLÉE :**

En application de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77 de la loi), les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Cette présentation a lieu préalablement aux débats sur le projet de budget.

L'article L 2311-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose : « *Dans les EPCI à fiscalité propre regroupant plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le président présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de l'établissement, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation...* »

Les modalités et contenu de ce rapport ont été précisés par décret n°2015-761 du 24 juin 2015.

Il appréhende la collectivité comme employeur en présentant la politique ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Au-delà de l'état des lieux, il doit également comporter « *un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et (ii) décrit les orientations pluriannuelles.* »

Il présente également les politiques menées par l'établissement sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes

**LE PRÉSIDENT PROPOSE À L'ASSEMBLÉE :**

Le rapport annuel sur l'égalité femmes-hommes ci-joint est présenté préalablement aux débats sur le projet de budget de l'exercice 2017.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu les articles L 2311-1-2 et D 2311-16 du CGCT

**PREND ACTE :** de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2017.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 12 avril 2017

---

#### **DELIBERATION N°170407**

#### **RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE 2016**

Conseillers en exercice : 65  
Présents : 23  
Votants : 33  
Exprimés : 33  
Pour : 33  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Blancs ou nuls : 0  
Président : M. MIGUEL  
Secrétaire de séance : Mme DELESSARD

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La loi 2010-788 du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement, et notamment son article 255 ;
- VU Le décret 2011-687 du 17 juin 2011, relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales ;
- VU La circulaire ministérielle du 3 août 2011, relative à la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales ;
- CONSIDERANT Qu'il est nécessaire de présenter un rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation ;
- CONSIDERANT Que le présent rapport dresse un bilan des actions et des politiques mises en œuvre par la collectivité en matière de développement durable ;
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- PREND ACTE De la présentation du rapport sur la situation de la Communauté d'Agglomération en matière de développement durable.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 12 avril 2017

---

#### **DELIBERATION N°170408**

#### **BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL- EXERCICE 2017**

Conseillers en exercice : 65  
Présents : 23  
Votants : 33  
Exprimés : 33



Pour : 33  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Blancs ou nuls : 0  
Président : M. MIGUEL  
Secrétaire de séance : Mme DELESSARD

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU Le Rapport d'Orientation Budgétaire approuvé au Conseil Communautaire du 2 février 2017,
- VU L'avis de la Commission Finances,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- APPROUVE Le Budget Primitif principal joint à la présente délibération et dont la balance se présente comme suit :
- |                       |                  |
|-----------------------|------------------|
| <u>Investissement</u> |                  |
| Dépenses              | 49 719 726.00 €  |
| Recettes              | 49 719 726.00 €  |
| <u>Fonctionnement</u> |                  |
| Dépenses              | 139 283 461.00 € |
| Recettes              | 139 283 461.00 € |
- VOTE Le Budget Primitif Principal 2017 de la Communauté d'Agglomération par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement,
- ADOpte Le budget Primitif Principal 2017 tel que présenté ci-dessous :

**Section d'Investissement**

<b><u>Dépenses d'investissement :</u></b>	<b><u>en euros</u></b>
13- Subventions d'investissement	691 705.00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	28 338 329.00 €
20- Immobilisations incorporelles	1 514 600.00 €
204- Subventions d'équipements versées	1 726 016.00 €
21 – Immobilisations corporelles	6 367 913.00 €
23- Immobilisations en cours	10 404 000.00 €
27- Autres immobilisations financières	10 000.00 €
4581- Opération sous mandat	125 000.00 €
040- Opération d'ordre de transfert entre sections	42 163.00 €
041- Opérations patrimoniales	500 000.00 €

**Recettes d'investissement :** **en euros**

10- Dotations, fonds divers et réserves	3 242 000.00 €
13- Subventions d'investissement	2 989 984.00 €
16- Emprunts et dettes assimilées	18 752 733.00 €
27- Autres immobilisations financières	230 518.00 €
024- Produits de cessions	3 983 004.00 €
4582- Opération sous mandat	125 000.00 €
021- Virement de la section de fonctionnement	11 819 996.00 €
040 – Opération d'ordre de transfert entre sections	8 076 491.00 €
041- Opérations patrimoniales	500 000.00 €

**Section de fonctionnement**

**Dépenses de fonctionnement :**

**en euros**

011 - Charges à caractère général	18 543 310.00 €
012- Charges de personnel	40 759 281.00 €
014- Atténuations de produits	31 851 199.00 €
65- Autres charges de gestion courante	16 382 256.00 €
656- Frais de fonctionnement des élus	187 419.00 €
66 - Charges financières	11 638 509.00 €
67- Charges exceptionnelles	25 000.00 €
023- Virement à la section d'investissement	11 819 996.00 €
042 - Opération d'ordre de transfert entre sections	8 076 491.00 €

**Recettes de fonctionnement :**

**en euros**

013- Atténuations de charges	235 000.00 €
70 – Produits des services	2 921 424.00 €
73- Impôts et taxes	89 185 380.00 €
74 – Dotations, subventions et participations	44 583 127.00 €
75- Autres produits de gestion courantes	440 800.00 €
76- Produits financiers	1 523 567.00 €
77- Produits exceptionnels	352 000.00 €
042- Opération d'ordre de transfert entre sections	42 163.00 €

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 12 avril 2017

---

## DELIBERATION N°170409

### BUDGET PRIMITIF ANNEXE EAU - EXERCICE 2017

Conseillers en exercice : 65  
Présents : 23  
Votants : 33  
Exprimés : 33  
Pour : 33  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Blancs ou nuls : 0  
Président : M. MIGUEL  
Secrétaire de séance : Mme DELESSARD

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU Le Rapport d'Orientation Budgétaire approuvé au Conseil Communautaire du 2 février 2017
- VU L'avis de la Commission Finances,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- APPROUVE Le Budget Primitif annexe eau joint à la présente délibération et dont la balance se présente comme suit :
- |                       |              |
|-----------------------|--------------|
| <u>Investissement</u> |              |
| Dépenses              | 485 710.00 € |
| Recettes              | 485 710.00 € |
| <u>Exploitation</u>   |              |
| Dépenses              | 360 220.00 € |
| Recettes              | 360 220.00 € |
- VOTE Le Budget Primitif (Budget Eau) 2017 de la Communauté d'Agglomération par chapitre en section d'exploitation et en section d'investissement,
- ADOpte Le budget Primitif (Budget Eau) 2017 tel que présenté ci-dessous :

#### Section d'Investissement

<u>Dépenses d'investissement :</u>	<u>en euros</u>
16 - Emprunts et dettes assimilées	35 710.00 €
20- Immobilisations incorporelles	50 000.00 €
23 – Immobilisation en cours	400 000.00 €
<u>Recettes d'investissement :</u>	<u>en euros</u>
021 - Virement de la section de fonctionnement	322 803.00 €
040 – Opération d'ordre de transfert entre sections	7 582.00 €
16 – Emprunt et dette assimilée	155 325.00 €

**Section d'exploitation**

<b><u>Dépenses d'exploitation :</u></b>	<b><u>en euros</u></b>
011 - Charges à caractère général	3 000.00 €
012- Charges de personnel	20 000.00 €
66 - Charges financières	6 835.00 €
023 - Virement à la section d'Investissement	322 803.00 €
042 - Opération d'ordre de transfert entre sections	7 582.00 €
<b><u>Recettes d'exploitation :</u></b>	<b><u>en euros</u></b>
75 – Autres produits de gestion courantes	360 000.00 €
042 - Opération d'ordre de transfert entre sections	220.00 €

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 12 avril 2017

---

**DELIBERATION N°170410**

**BUDGET PRIMITIF ANNEXE ASSAINISSEMENT SECTEUR VAL MAUBUEE - EXERCICE 2017.**

Conseillers en exercice : 65  
Présents : 23  
Votants : 33  
Exprimés : 33  
Pour : 33  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Blancs ou nuls : 0  
Président : M. MIGUEL  
Secrétaire de séance : Mme DELESSARD

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU Le Rapport d'Orientation Budgétaire approuvé au Conseil Communautaire du 2 février 2017
- VU L'avis de la Commission Finances,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- APPROUVE Le Budget Primitif annexe assainissement secteur Val Maubuée joint à la présente délibération et dont la balance se présente comme suit :

Investissement

Dépenses 2 686 311.00 €  
Recettes 2 686 311.00 €

Exploitation

Dépenses	2 538 465.00 €
Recettes	2 538 465.00 €

VOTE Le Budget Primitif (Budget annexe assainissement secteur Val Maubuée) 2017 de la Communauté d'Agglomération par chapitre en section d'exploitation et en section d'investissement,

ADOPTÉ Le budget Primitif (Budget annexe assainissement secteur Val Maubuée) 2017 tel que présenté ci-dessous :

**Section d'Investissement**

<b><u>Dépenses d'investissement :</u></b>	<b><u>en euros</u></b>
16 - Emprunts et dettes assimilées	922 311.00 €
20- Immobilisations incorporelles	60 000.00 €
21 – Immobilisations corporelles	1 340 000.00 €
040 - Opérations d'ordre transfert entre section	264 000.00 €
041- Opérations patrimoniales	100 000.00 €

<b><u>Recettes d'investissement :</u></b>	<b><u>en euros</u></b>
13- Subventions d'investissement	193 258.00 €
16 – Emprunt et dette assimilée	433 500.00 €
27- Autres immobilisations financières	100 000.00 €
021- Virement de la section d'exploitation	266 176.00 €
040 – Opération d'ordre de transfert entre sections	1 593 377.00 €
041- Opérations patrimoniales	100 000.00 €

**Section d'exploitation**

<b><u>Dépenses d'exploitation :</u></b>	<b><u>en euros</u></b>
011 - Charges à caractère général	29 000.00 €
012- Charges de personnel	133 000.00 €
66 - Charges financières	376 818.00 €
67- Charges exceptionnelles	140 094.00 €
023- Virement à la section d'investissement	266 176.00 €
042 - Opération d'ordre de transfert entre sections	1 593 377.00 €

<b><u>Recettes d'exploitation :</u></b>	<b><u>en euros</u></b>
70 – Produits des services	1 900 000.00 €
76- Produits financiers	374 465.00 €
042 - Opération d'ordre de transfert entre sections	264 000.00 €

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 12 avril 2017

## DELIBERATION N°170411

### BUDGET PRIMITIF ANNEXE RESTAURANT COMMUNAUTAIRE- EXERCICE 2017

Conseillers en exercice : 65  
Présents : 23  
Votants : 33  
Exprimés : 33  
Pour : 33  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Blancs ou nuls : 0  
Président : M. MIGUEL  
Secrétaire de séance : Mme DELESSARD

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU Le Rapport d'Orientation Budgétaire approuvé au Conseil Communautaire du 2 février 2017
- VU L'avis de la Commission Finances,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- APPROUVE Le Budget Primitif annexe restaurant communautaire joint à la présente délibération et dont la balance se présente comme suit :
- |                       |                |
|-----------------------|----------------|
| <u>Investissement</u> |                |
| Dépenses              | 1 599 841.00 € |
| Recettes              | 1 599 841.00 € |
| <u>Fonctionnement</u> |                |
| Dépenses              | 156 049.00 €   |
| Recettes              | 156 049.00 €   |
- VOTE Le Budget Primitif (restaurant communautaire) 2017 de la Communauté d'Agglomération par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement,
- ADOPTÉ Le budget Primitif (restaurant communautaire) 2017 tel que présenté ci-dessous :

#### Section d'Investissement

<u>Dépenses d'investissement :</u>	<u>en euros</u>
16 - Emprunts et dettes assimilées	116 049.00 €
21 – Immobilisations corporelles	40 000.00 €
<u>Recettes d'investissement :</u>	<u>en euros</u>
16- Emprunts et dettes assimilées	40 000.00 €
021- Virement de la section de fonctionnement	31 649.00 €
040 – Opération d'ordre de transfert entre sections	84 400.00 €

**Section de fonctionnement**

<b><u>Dépenses de fonctionnement :</u></b>	<b><u>en euros</u></b>
011 - Charges à caractère général	704 450.00 €
012- Charges de personnel	731 091.00 €
65- Autres charges de gestion courante	5 000.00 €
66 - Charges financières	40 251.00 €
67- Charges exceptionnelles	3 000.00 €
023- Virement à la section d'investissement	31 649.00 €
042 - Opération d'ordre de transfert entre sections	84 400.00 €
<b><u>Recettes de fonctionnement :</u></b>	<b><u>en euros</u></b>
70 – Produits des services	494 000.00 €
74 – Dotations, subventions et participations	1 105 841.00 €

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 12 avril 2017

---

**DELIBERATION N°170412**

**BUDGET PRIMITIF ANNEXE ASSAINISSEMENT SECTEUR MARNE ET CHANTEREINE - EXERCICE 2017**

Conseillers en exercice : 65  
Présents : 23  
Votants : 33  
Exprimés : 33  
Pour : 33  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Blancs ou nuls : 0  
Président : M. MIGUEL  
Secrétaire de séance : Mme DELESSARD

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU Le Rapport d'Orientation Budgétaire approuvé au Conseil Communautaire du 2 février 2017
- VU L'avis de la Commission Finances,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- APPROUVE Le Budget Primitif annexe assainissement secteur Marne et Chantereine joint à la présente délibération et dont la balance se présente comme suit :

<u>Investissement</u>	
Dépenses	5 189 588.00 €
Recettes	5 189 588.00 €

<u>Exploitation</u>	
Dépenses	3 984 000.00 €
Recettes	3 984 000.00 €

VOTE Le Budget Primitif (Budget annexe assainissement secteur Marne et Chantereine) 2017 de la Communauté d'Agglomération par chapitre en section d'exploitation et par chapitre/opération en section d'investissement,

ADOPTE Le budget Primitif (Budget annexe assainissement secteur Marne et Chantereine) 2017 tel que présenté ci-dessous :

**Section d'Investissement**

<b><u>Dépenses d'investissement :</u></b>	<b><u>en euros</u></b>
16 - Emprunts et dettes assimilées	961 065.00 €
20- Immobilisations incorporelles	150 000.00 €
23 – Immobilisations en cours	1 950 000.00 €
040 - Opérations d'ordre transfert entre section	402 000.00 €
041- Opérations patrimoniales	65 058.00 €
<b><u>Total hors opérations</u></b>	<b><u>3 528 123.00 €</u></b>
Opération 0604 « étude de zonage »	2 971.00 €
Opération 0904 « Travaux de recalibrage du bassin »	6 301.00 €
Opération 1003 « Travaux de branchements »	568 953.00 €
Opération 1103 « Travaux assainissement rues Anne Elie Biche »	1 943.00 €
Opération 1202 « Travaux assainissement rue Rabelais Fournier »	5 788.00 €
Opération 1203 « Aménagement baignade Marne »	157.00 €
Opération 1204 « Travaux aménagement et rénovation »	225.00 €
Opération 1207 « Diagnostic physique réseaux »	17 797.00 €
Opération 1208 « Contrôle configuration industriel »	39 429.00 €
Opération 1301 « Travaux assainissement rue Emilie Bougeois »	140 209.00 €
Opération 1302 « Travaux assainissement rue Mariey Gallet »	55 467.00 €
Opération 1303 « Aménagement poste relèvement »	7 200.00 €
Opération 1304 « Réaménagement accès ouvrage »	7 688.00 €
Opération 1305 « Travaux extension réseau EU Poltron »	2 175.00 €
Opération 1306 « Campagne levées topo réseaux »	23 793.00 €
Opération 1309 « Autosurveillance EP »	46 713.00 €
Opération 1401 « Mise en séparatif BDM »	316 425.00 €
Opération 1501 « Etat réseau EU Arange Courtry »	368.00 €
Opération 1502 « Mise en conformité Bat CAMC »	250 000.00 €



Opération 1503 « Réhabilitation réseaux Bectard Vaires »	56 000.00 €
Opération 1601 « Réhabilitation réseaux Monts Chalats »	100 000.00 €
Opération 1603 « Etude pour DIG Chanteraine »	5 000.00 €
Opération 76 « Autosurveillance »	6 863.00 €
<u>Total Opérations</u>	<u>1 661 465.00 €</u>

**Recettes d'investissement :**

**en euros**

040 – Opération d'ordre de transfert entre sections	1 434 980.00 €
041- Opérations patrimoniales	65 058.00 €
16 – Emprunt et dette assimilée	1 963 562.00 €
27- Autres immobilisations financières	65 058.00 €
<u>Total hors opérations</u>	<u>3 528 658.00 €</u>

Opération 0604 « étude de zonage »	5 942.00 €
Opération 0904 « Travaux de recalibrage du bassin »	12 602.00 €
Opération 1003 « Travaux de branchements »	297 906.00 €
Opération 1103 « Travaux assainissement rues Anne Elie Biche »	3 886.00 €
Opération 1202 « Travaux assainissement rue Rabelais Fournier »	11 576.00 €
Opération 1203 « Aménagement baignade Marne »	314.00 €
Opération 1204 « Travaux aménagement et rénovation »	450.00 €
Opération 1207 « Diagnostic physique réseaux »	35 594.00 €
Opération 1208 « Contrôle conformité industriel »	78 858.00 €
Opération 1301 « Travaux assainissement rue Emilie Bourgeois »	280 418.00 €
Opération 1302 « Travaux assainissement rue Mariey Gallet »	110 934.00 €
Opération 1303 « Aménagement poste relèvement »	14 400.00 €
Opération 1304 « Réaménagement accès ouvrage »	15 376.00 €
Opération 1305 « Travaux extension réseau EU Poltron »	4 350.00 €
Opération 1306 « Campagne levées topo réseaux »	47 586.00 €
Opération 1309 « Autosurveillance EP »	93 426.00 €
Opération 1401 « Mise en séparatif BDM »	632 850.00 €
Opération 1501 « Etat réseau EU Arange Courtry »	736.00 €
Opération 76 « Autosurveillance »	13 726.00 €
<u>Total Opérations</u>	<u>1 660 930.00 €</u>

**Section d'exploitation**

**Dépenses d'exploitation :**

**en euros**

011 - Charges à caractère général	1 190 000.00 €
012- Charges de personnel	570 000.00 €

66 - Charges financières	609 020.00 €
67- Charges exceptionnelles	180 000.00 €
042 - Opération d'ordre de transfert entre sections	1 434 980.00 €
<b><u>Recettes d'exploitation :</u></b>	<b><u>en euros</u></b>
70 – Produits des services	3 402 000.00 €
77- Produits exceptionnelles	180 000.00 €
042 - Opération d'ordre de transfert entre sections	402 000.00 €

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 12 avril 2017

**DELIBERATION N°170413**

**BUDGET PRIMITIF ANNEXE IMMEUBLE DE RAPPORT- EXERCICE 2017**

Conseillers en exercice : 65  
Présents : 23  
Votants : 33  
Exprimés : 33  
Pour : 33  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Blancs ou nuls : 0  
Président : M. MIGUEL  
Secrétaire de séance : Mme DELESSARD

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU Le Rapport d'Orientation Budgétaire approuvé au Conseil Communautaire du 2 février 2017
- VU L'avis de la Commission Finances,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- APPROUVE Le Budget Primitif annexe immeuble de rapport joint à la présente délibération et dont la balance se présente comme suit :
- |                       |              |
|-----------------------|--------------|
| <u>Investissement</u> |              |
| Dépenses              | 73 086.00 €  |
| Recettes              | 73 086.00 €  |
| <u>Fonctionnement</u> |              |
| Dépenses              | 480 300.00 € |
| Recettes              | 480 300.00 € |
- VOTE Le Budget Primitif (immeuble de rapport) 2017 de la Communauté d'Agglomération par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement,

ADOPTE

Le budget Primitif (immeuble de rapport) 2017 tel que présenté ci-dessous :

**Section d'investissement**

<b><u>Dépenses d'investissement :</u></b>	<b><u>en euros</u></b>
16 - Emprunts et dettes assimilées	65 186.00 €
23 – Immobilisations en cours	7 900.00 €
<b><u>Recettes d'investissement :</u></b>	<b><u>en euros</u></b>
16- Emprunts et dettes assimilées	3 200.00 €
021- Virement de la section de fonctionnement	6 886.00 €
040 – Opération d'ordre de transfert entre sections	63 000.00 €

**Section de fonctionnement**

<b><u>Dépenses de fonctionnement :</u></b>	<b><u>en euros</u></b>
011 - Charges à caractère général	292 850.00 €
012- Charges de personnel	47 000.00 €
66 - Charges financières	50 260.00 €
022- Dépenses imprévues	20 304.00 €
023- Virement à la section d'investissement	6 886.00 €
042 - Opération d'ordre de transfert entre sections	63 000.00 €
<b><u>Recettes de fonctionnement :</u></b>	<b><u>en euros</u></b>
75- Autres produits de gestion courantes	480 300.00 €

**ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 12 avril 2017

---

**DELIBERATION N°170414**

**BUDGET PRIMITIF ANNEXE ASSAINISSEMENT SECTEUR BRIE FRANCILIENNE - EXERCICE 2017**

Conseillers en exercice : 65  
Présents : 23  
Votants : 33  
Exprimés : 33  
Pour : 33  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Blancs ou nuls : 0  
Président : M. MIGUEL  
Secrétaire de séance : Mme DELESSARD

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU Le Rapport d'Orientation Budgétaire approuvé au Conseil Communautaire du 2 février 2017,
- VU L'avis de la Commission Finances,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,
- APPROUVE Le Budget Primitif annexe assainissement secteur Brie Francilienne joint à la présente délibération et dont la balance se présente comme suit :
- |                         |                |
|-------------------------|----------------|
| <u>Investissement</u>   |                |
| Dépenses                | 798 648.00 €   |
| Recettes                | 798 648.00 €   |
| <br><u>Exploitation</u> |                |
| Dépenses                | 1 857 964.00 € |
| Recettes                | 1 857 964.00 € |
- VOTE Le Budget Primitif (Budget annexe assainissement secteur Brie Francilienne) 2017 de la Communauté d'Agglomération par chapitre en section d'exploitation et en section d'investissement,
- ADOPTE Le budget Primitif (Budget annexe assainissement secteur Brie Francilienne) 2017 tel que présenté ci-dessous :

**Section d'Investissement**

<b><u>Dépenses d'investissement :</u></b>	<b><u>en euros</u></b>
16 - Emprunts et dettes assimilées	556 012.00 €
21 – Immobilisations corporelles	100 112.00 €
040 - Opérations d'ordre transfert entre section	92 700.00 €
041- Opérations patrimoniales	49 824.00 €
 <b><u>Recettes d'investissement :</u></b>	
27- Autres immobilisations financières	49 824.00 €
040 – Opération d'ordre de transfert entre sections	699 000.00 €
041- Opérations patrimoniales	49 824.00 €

**Section d'exploitation**

<b><u>Dépenses d'exploitation :</u></b>	<b><u>en euros</u></b>
011 - Charges à caractère général	722 500.00 €
012- Charges de personnel	186 000.00 €
65- Autres charges de gestion courante	500.00 €
66 - Charges financières	239 964.00 €
67- Charges exceptionnelles	10 000.00 €
042 - Opération d'ordre de transfert entre sections	699 000.00 €

**Recettes d'exploitation :****en euros**

70 – Produits des services	1 765 264.00 €
042 - Opération d'ordre de transfert entre sections	92 700.00 €

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 12 avril 2017

**DELIBERATION N°170415****BUDGET PRIMITIF ANNEXE CANALISATION TRANSPORTS - EXERCICE 2017**

Conseillers en exercice : 65  
Présents : 23  
Votants : 33  
Exprimés : 33  
Pour : 33  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Blancs ou nuls : 0  
Président : M. MIGUEL  
Secrétaire de séance : Mme DELESSARD

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU Le Rapport d'Orientation Budgétaire approuvé au Conseil Communautaire du 2 février 2017
- VU L'avis de la Commission Finances,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- APPROUVE Le Budget Primitif annexe canalisation transport joint à la présente délibération et dont la balance se présente comme suit :
- |                       |                |
|-----------------------|----------------|
| <u>Investissement</u> |                |
| Dépenses              | 439 583.00 €   |
| Recettes              | 439 583.00 €   |
| <u>Exploitation</u>   |                |
| Dépenses              | 1 628 600.00 € |
| Recettes              | 1 628 600.00 € |
- VOTE Le Budget Primitif (Budget Canalisation transports) 2017 de la Communauté d'Agglomération par chapitre en section d'exploitation et en section d'investissement,
- ADOpte Le budget Primitif (Budget Canalisation transports) 2017 tel que présenté ci-dessous :

**Section d'Investissement****Dépenses d'investissement :****en euros**

16 - Emprunts et dettes assimilées	10 983.00 €
21 – Immobilisation corporelles	200 000.00 €
040 - Opérations d'ordre transfert entre section	228 600.00 €

**Recettes d'investissement :** **en euros**

021 - Virement de la section de fonctionnement	150 721.00 €
040 – Opération d'ordre de transfert entre sections	97 000.00 €
16 – Emprunt et dette assimilée	191 862.00 €

**Section d'exploitation**

**Dépenses d'exploitation :** **en euros**

011 - Charges à caractère général	1 375 000.00 €
66 - Charges financières	5 879.00 €
023 - Virement à la section d'Investissement	150 721.00 €
042 - Opération d'ordre de transfert entre sections	97 000.00 €

**Recettes d'exploitation :** **en euros**

70 – Produits des services	1 400 000.00 €
042 - Opération d'ordre de transfert entre sections	228 600.00 €

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 12 avril 2017

**DELIBERATION N°170416**

**BUDGET PRIMITIF ANNEXE NAUTIL- EXERCICE 2017**

Conseillers en exercice : 65  
Présents : 23  
Votants : 33  
Exprimés : 33  
Pour : 33  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Blancs ou nuls : 0  
Président : M. MIGUEL  
Secrétaire de séance : Mme DELESSARD

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU Le Rapport d'Orientation Budgétaire approuvé au Conseil Communautaire du 2 février 2017

VU L'avis de la Commission Finances,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE Le Budget Primitif annexe Nautil joint à la présente délibération et dont la balance se présente comme suit :

<u>Investissement</u>	
Dépenses	1 244 037.00 €
Recettes	1 244 037.00 €
 <u>Fonctionnement</u>	
Dépenses	4 382 306.00 €
Recettes	4 382 306.00 €

VOTE Le Budget Primitif (Nautil) 2017 de la Communauté d'Agglomération par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement,

ADOPTÉ Le budget Primitif (Nautil) 2017 tel que présenté ci-dessous :

**Section d'Investissement**

<b><u>Dépenses d'investissement :</u></b>	<b><u>en euros</u></b>
16 - Emprunts et dettes assimilées	777 797.00 €
20- Immobilisations incorporelles	80 000.00 €
21 – Immobilisations corporelles	386 240.00 €
 <b><u>Recettes d'investissement :</u></b>	
	<b><u>en euros</u></b>
16- Emprunts et dettes assimilées	466 238.00 €
021- Virement de la section de fonctionnement	608 299.00 €
040 – Opération d'ordre de transfert entre sections	169 500.00 €

**Section de fonctionnement**

<b><u>Dépenses de fonctionnement :</u></b>	<b><u>en euros</u></b>
011 - Charges à caractère général	990 137.00 €
012- Charges de personnel	2 259 575.00 €
65- Autres charges de gestion courante	184 080.00 €
66 - Charges financières	165 715.00 €
67- Charges exceptionnelles	5 000.00 €
023- Virement à la section d'investissement	608 299.00 €
042 - Opération d'ordre de transfert entre sections	169 500.00 €
 <b><u>Recettes de fonctionnement :</u></b>	
	<b><u>en euros</u></b>
70 – Produits des services	1 881 000.00 €
74 – Dotations, subventions et participations	2 501 306.00 €

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 12 avril 2017

## DELIBERATION N°170417

### FIXATION DU MONTANT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2017

Conseillers en exercice : 65  
Présents : 23  
Votants : 33  
Exprimés : 33  
Pour : 33  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Blancs ou nuls : 0  
Président : M. MIGUEL  
Secrétaire de séance : Mme DELESSARD

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU L'article 1609 nonies C V-5 du CGI portant sur le montant des attributions de compensation pour les communes membres d'un EPCI.
- VU Les rapports de la CLECT du 8 décembre 2016 et du 19 janvier 2017
- VU L'approbation de ces rapports par les conseils des communes membres à la majorité qualifiée,
- VU L'avis de la commission des finances,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- ADOPTE Les montants d'attributions de compensation suivants :
- |                        |                |
|------------------------|----------------|
| • hamps sur Marne      | 7 011 739.00 € |
| • Croissy Beaubourg    | -180 572.00 €  |
| • Emerainville         | 1 951 995.00 € |
| • Lognes               | 2 380 405.00 € |
| • Noisiel              | 5 030 202.00 € |
| • Torcy                | 5 683 973.00 € |
| • Roissy en Brie       | 117 193.66 €   |
| • Pontault Combault    | 3 925 130.25 € |
| • Brou sur Chantereine | 139 065.70 €   |
| • Chelles              | 2 315 542.45 € |
| • Courtry              | 623 045.60 €   |
| • Vaires sur Marne     | 2 386 904.17 € |
- PRECISE Que ces montants pourront être modifiés en cas de transfert de nouvelles compétences après approbation des rapports de la CLECT par l'ensemble des conseils municipaux des communes membres à la majorité qualifiée,
- PRECISE Que ces montants sont prévus au Budget 2017 de l'agglomération.

**ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 19 avril 2017



## DELIBERATION N°170419

### VOTE DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE POUR L'ANNEE 2017

Conseillers en exercice : 65  
Présents : 23  
Votants : 33  
Exprimés : 33  
Pour : 33  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Blancs ou nuls : 0  
Président : M. MIGUEL  
Secrétaire de séance : Mme DELESSARD

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'article 1636 B du CGI portant sur les votes des taux de la fiscalité directe locale,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°160316 du 31 mars 2016 relative aux taux de fiscalité directe locale votés en 2016,
- VU L'avis de la commission des finances,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- APPROUVE Les taux suivants pour l'année 2017 :

	Taux 2016	Taux 2017
Taxe d'habitation	7,99 %	7,99 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	0,00 %	0,00 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	3,80 %	3,80 %
Cotisation foncière des entreprises*	25,95 %	26,13 %

CHARGE Le Président d'informer les services fiscaux afin de permettre la confection des rôles d'imposition.

#### **ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 19 avril 2017

## DELIBERATION N°170420

### VOTE DU TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES APPLIQUEE PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS VALLEE DE LA MARNE SUR LA COMMUNE DE PONTAULT COMBAULT

Conseillers en exercice : 65  
Présents : 23  
Votants : 33  
Exprimés : 33  
Pour : 33  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Blancs ou nuls : 0  
Président : M. MIGUEL  
Secrétaire de séance : Mme DELESSARD

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU La loi MAPTAM (Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles) du 24 janvier 2014 et la loi NOTRE (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 7 août 2015 rendant la compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » obligatoire pour les Communautés d’Agglomération ;
- VU L'article 1639-A du Code Général des Impôts ;
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne » ;
- VU La délibération n°2016.03.7 de la commune de Pontault Combault visant à appliquer en 2016 un taux pour la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères de 9.51% ;
- VU La délibération n°161220 en date du 15 décembre 2016 instituant un Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne ;
- VU L'avis de la commission des finances ;
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président ;
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECIDE D'appliquer pour 2017 un taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères de 9.51% dur la commune de Pontault Combault ;
- CHARGE Le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

#### **ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 19 avril 2017

## DELIBERATION N°170422

### MODIFICATION DE LA BASE DE CALCUL DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Conseillers en exercice : 65  
Présents : 23  
Votants : 33  
Exprimés : 33  
Pour : 33  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Blancs ou nuls : 0  
Président : M. MIGUEL  
Secrétaire de séance : Mme DELESSARD

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral 2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant fusion des communautés d'agglomération "Marne et Chantereine", "Marne la Vallée - Val Maubuée" et "Brie Francilienne" et création de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,
- VU L'arrêté du Préfet de la Région d'Ile de France du 16 décembre 2015 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération « Paris-Vallée de la Marne » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,
- VU Le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,
- VU Les délibérations n°160101, n°160103 et n°160104 du Conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant respectivement élection du Président, des Vice-présidents et des membres complémentaires – conseillers délégués - au Bureau communautaire,
- VU La délibération n°160106 du Conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant fixation des indemnités des élus,
- CONSIDERANT Que l'enveloppe indemnitaire globale à répartir entre le Président, les Vice-Présidents et les conseillers communautaires ayant reçu délégation est calculée en additionnant les indemnités maximales de fonction de Président et les fonctions de Vice-présidents,
- CONSIDERANT Que dans les communautés d'agglomération de 100 000 habitants et plus, les indemnités de fonction prévus à l'article L.5216-4-1 alinéa 2 du CGCT ne sont pas comprises dans l'enveloppe indemnitaire globale,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président sur la nécessité de modifier la base de calcul des indemnités de fonction des élus en application du décret n°2017-85 du 26 janvier 2017, portant notamment l'indice brut terminal de la fonction publique de 1015 à 1022 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECIDE De modifier la base de calcul des indemnités de fonction des élus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 en faisant référence de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Les pourcentages fixés par délibération n° 160106 du Conseil communautaire du 20 janvier 2016 restent inchangés à savoir :

- 127.50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour l'indemnité de fonction du Président,
- 64 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour l'indemnité de fonction des Vice-Présidents,
- 32 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour l'indemnité de fonction des conseillers avec délégation de fonction,
- 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour l'indemnité de fonction des conseillers communautaires sans délégation,

DIT Que ces indemnités seront revalorisées suivant les augmentations de la valeur du point,

DIT Que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 12 avril 2017

---

**DELIBERATION N°170423**

**CONDITIONS DE RECRUTEMENT D'UN CHARGÉ D'ACCOMPAGNEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES**

Conseillers en exercice : 65  
Présents : 23  
Votants : 33  
Exprimés : 33  
Pour : 33  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Blancs ou nuls : 0  
Président : M. MIGUEL  
Secrétaire de séance : Mme DELESSARD

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral 2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant fusion des communautés d'agglomération "Marne et Chantereine", "Marne la Vallée - Val Maubuée" et "Brie Francilienne" et création de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

VU La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, articles 3-3 2° et 34, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

VU Le tableau des effectifs,

CONSIDERANT La déclaration de création ou de vacance d'emploi publiée par le Centre de Gestion de Seine-et-Marne,

CONSIDERANT La nécessité de fixer les conditions de recrutement pour pourvoir à l'emploi de chargé d'accompagnement et de développement des entreprises, dont le profil et les qualités requis sont :

- Niveau Bac+3 minimum
- Rigueur et autonomie
- Qualités relationnelles et rédactionnelles
- Utilisation des outils bureautiques : Word, Excel, Power Point et grande faculté d'adaptation à de nouveaux logiciels.
- Permis B, déplacements fréquents sur le terrain
- Connaissance en comptabilité, en montage juridique et financier

CONSIDERANT Que la vacance d'emploi précitée n'a pu donner lieu à aucune candidature correspondant au profil requis pour un accès à cet emploi par voie statutaire,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président sur la nécessité de pourvoir ce poste par un candidat contractuel de la fonction publique territoriale,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE De pourvoir l'emploi de chargé d'accompagnement et de développement des entreprises, par contrat d'engagement, par un candidat non titulaire de la fonction publique compte tenu des qualifications détenues, à savoir :

- Un Master 2 Entrepreneurat International et PME,
- Une Licence Administration et Gestion des Entreprises,
- Il possède une expérience professionnelle de près de 2 ans au sein des Chambres de Commerce et d'Industrie de Seine et Marne et du Val de Marne, en qualité de conseiller en création et gestion d'entreprise.

FIXE Les modalités de recrutement suivantes :

- Statut d'agent contractuel dans le cadre des articles 3-3 2° et 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
- Grade d'attaché, catégorie A, au 1<sup>er</sup> échelon, à temps complet,
- Durée du contrat : 1 an, renouvelable selon la réglementation en vigueur
- Application du régime indemnitaire lié au cadre d'emplois des attachés et aux fonctions exercées.

PRECISE Que l'intéressé aura pour missions :

- Diagnostiquer les projets de création d'entreprise et mettre en place un accompagnement ou une orientation adéquate qui fera l'objet d'un suivi
- Aider les porteurs de projet ou entreprises dans leur montage, positionnement économique, prévisionnel financier, choix juridique, recherche de financement
- Saisir et mettre à jour des données sur le logiciel métier AGDE
- Organiser des rendez-vous avec les entreprises et assurer le suivi de leurs demandes
- Mise en place d'évènementiel à caractère économique, concours, salon, ...
- Actualiser le contenu de certains documents : guides, plaquettes ...
- Participer à l'ensemble des activités du BASE, notamment l'accueil physique et téléphonique du service au minimum ½ journée par semaine, prise de rendez-vous pour prospection et études spécifiques.

PRECISE Que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

### **ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 12 avril 2017

## DELIBERATION N°170424

### CONDITIONS DE RECRUTEMENT DE LA DIRECTRICE ADJOINTE DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET DES ACHATS

Conseillers en exercice : 65  
Présents : 23  
Votants : 33  
Exprimés : 33  
Pour : 33  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Blancs ou nuls : 0  
Président : M. MIGUEL  
Secrétaire de séance : Mme DELESSARD

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral 2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant fusion des communautés d'agglomération "Marne et Chantereine", "Marne la Vallée - Val Maubuée" et "Brie Francilienne" et création de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,
- VU La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, articles 3-3 2° et 34, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
- VU Le tableau des effectifs,
- CONSIDERANT La déclaration de création ou de vacance d'emploi publiée par le Centre de Gestion de Seine-et-Marne,
- CONSIDERANT La nécessité de fixer les conditions de recrutement pour pourvoir à l'emploi de directrice adjointe de la commande publique et des achats, dont le profil et les qualités requis sont :
- Niveau Bac + 3
  - Expérience significative en matière de marchés publics vivement souhaitée
  - Formation supérieure en droit public
  - Maîtrise des règles de la commande publique
  - Maîtrise des procédures administratives et de la réglementation au sein des collectivités territoriales
  - Maîtrise des outils informatiques (messagerie, Word, Excel, Plateforme de dématérialisation)
  - Capacité d'organisation et de planification d'activités
  - Qualités relationnelles et rédactionnelles
  - Réactivité, méthode, rigueur, pédagogie et discrétion
  - Disponibilité
- CONSIDERANT Que la vacance d'emploi précitée n'a pu donner lieu à aucune candidature correspondant au profil requis pour un accès à cet emploi par voie statutaire,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président sur la nécessité de pourvoir ce poste par un candidat contractuel de la fonction publique territoriale,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECIDE De pourvoir l'emploi de directrice adjointe de la commande publique et des achats, par contrat d'engagement, par une candidate non titulaire de la fonction publique compte tenu des qualifications détenues, à savoir :
- Un master II Droit Public et Privé des Collectivités Territoriales
  - Un master I Concurrence et Régulation des Marchés,
  - Une licence 3 Droit Privé
  - Elle possède une expérience professionnelle de près de 5 ans au sein du Département de Seine et Marne, en qualité de juriste marchés publics.

FIXE

Les modalités de recrutement suivantes :

- Statut d'agent contractuel dans le cadre des articles 3-3 2° et 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
- Grade d'attaché, catégorie A, au 4<sup>ème</sup> échelon, à temps complet,
- Durée du contrat : 1 an, renouvelable selon la réglementation en vigueur
- Application du régime indemnitaire lié au cadre d'emplois des attachés et aux fonctions exercées.

PRECISE

Que l'intéressée aura pour missions :

- Assiste la directrice de la commande publique et des achats dans la consolidation de la fonction commande publique et aide à développer la fonction achat.
- Veille au respect de la réglementation, à la sécurisation des marchés.

Assure principalement les missions suivantes :

- Commande publique :
  - Sécurisation juridique des procédures en veillant à la cohérence rédactionnelle de l'ensemble des documents et au respect des règles de la commande publique
  - Planification de l'activité du service en termes de procédures de passation de marchés : examen prospectif des marchés à passer, relance éventuelle des services, répartition des dossiers entre les collaborateurs.
  - Pilotage, suivi, contrôle des activités des collaborateurs (avec validation des dossiers de consultation, annonces, analyse des offres et tous actes liés à la passation des marchés).
  - Assistance et conseil des services sur la définition et la mise en œuvre des procédures de marchés publics, de délégations de service public les plus adaptées
  - Aide et rédaction des pièces administratives des marchés publics dans l'ensemble des domaines de la commande publique et quel que soit le montant
  - Contrôle des avenants, rapports de présentation, les notes synthétiques et les actes juridiques accompagnant les marchés publics (délibérations...)
  - Veille juridique et suivi des situations contentieuses et précontentieuses liées aux marchés publics.
  - Supervision de l'organisation des commissions d'appel d'offres et participation
  - Contrôle du classement et de l'archivage des marchés
  - Aide à l'élaboration de procédures (règlement intérieur, guide de la commande publique...)
  - Veille juridique régulière de la commande publique et la diffuser (notes...)
- Achats :
  - Aide à l'élaboration de la politique achat de la collectivité
  - Assistance aux services dans l'évaluation de leurs besoins et dans la mise en œuvre des procédures d'achat
  - Participation à la définition de la stratégie globale d'achats (réalisation et mise à jour de la cartographie des achats, prospection des offres potentielles, analyse des marchés fournisseurs...)

PRECISE

Que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 12 avril 2017

## **DELIBERATION N°170425**

### **APPROBATION DU PROGRAMME PLURIANNUEL D'ACCES A L'EMPLOI TITULAIRE**

Conseillers en exercice : 65  
Présents : 23  
Votants : 33  
Exprimés : 33  
Pour : 33  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Blancs ou nuls : 0  
Président : M. MIGUEL  
Secrétaire de séance : Mme DELESSARD

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral 2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant fusion des communautés d'agglomération "Marne et Chantereine", "Marne la Vallée - Val Maubuée" et "Brie Francilienne" et création de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,
- VU La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU La loi n°84-53 du 26 janvier 1984, article 3, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- VU La loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique prévoyant dans son article 17, l'établissement d'un rapport sur la situation des agents remplissant les conditions définies aux articles 14 et 15 ainsi qu'un programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire,
- VU Le décret n°2016-1123 du 11 août 2016, relatif à la prolongation des recrutements réservés permettant l'accès à l'emploi titulaire des agents contractuels de la fonction publique territoriale,
- CONSIDERANT L'avis émis en CT du 16 mars 2016,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président sur la nécessité de présenter un programme déterminant, en fonction des besoins de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne et des objectifs de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences, un programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- APPROUVE Le programme pluriannuel annexé,
- AUTORISE Le Président à signer une convention pour l'organisation des sélections professionnelles avec le Centre de Gestion de Seine de Marne
- PRECISE Que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

#### **ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 12 avril 2017



## DELIBERATION N°170426

### TEMPS DE TRAVAIL, MODALITES ET CONGES DES AGENTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS-VALLEE DE LA MARNE

Conseillers en exercice : 65  
Présents : 23  
Votants : 33  
Exprimés : 33  
Pour : 33  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Blancs ou nuls : 0  
Président : M. MIGUEL  
Secrétaire de séance : Mme DELESSARD

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU l'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature
- VU le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale
- VU la circulaire n° NOR MFPF1202031C relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011
- CONSIDERANT qu'après avis, favorable à l'unanimité des deux collèges du Comité technique du 27 mars 2017, il convient de fixer les règles relatives au temps de travail et aux congés pour les agents de la collectivité,
- ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- ADOPTE les règles relatives au temps de travail, modalités et congés, et précise que ce dispositif prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017.

#### Préambule :

La création de la communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne, issue de la fusion de trois collectivités, nécessite de fixer de nouvelles modalités d'organisation du temps de travail et des congés afin d'assurer le fonctionnement du service public dans les meilleures conditions et permettre à tous les agents de partager les mêmes règles de travail. Les dispositions présentées ci-dessous seront ensuite déclinées par des règlements spécifiques aux différents secteurs d'activité de la collectivité lorsque cela s'avère nécessaire.

### **Article 1 : Objet et champ d'application**

La présente délibération fixe les règles de temps de travail et les congés des agents titulaires, stagiaires, non titulaires et contractuels de droit public de la communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne, à l'exception des agents vacataires et du personnel enseignant des conservatoires. Sauf disposition particulière, ces règles sont également applicables aux agents de droit privé (emplois aidés, contrat d'apprentissage, ...). Ces règles sont fixées sans préjudice des évolutions législatives et réglementaires applicables à la fonction publique territoriale.

### **Article 2 : Temps de travail effectif**

Le temps de travail s'entend comme le temps pendant lequel les agents sont à la disposition de leur employeur et doivent se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer à leurs occupations personnelles.

Ne sont pas considéré comme du temps de travail effectif :

- Le temps de trajet entre le domicile et le travail
- Le temps de trajet pour se rendre à une formation
- Les temps de pause (méridienne notamment)

Les agents à temps non complet et à temps partiel relèvent d'un temps de travail annuel effectif calculé au prorata de celui des agents à temps complet occupant un emploi similaire.

En tenant compte des heures supplémentaires, la durée hebdomadaire de travail ne pourra pas dépasser :

- 48 heures au cours d'une même semaine
- 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives

La durée quotidienne de travail ne pourra pas excéder 10 heures sur une amplitude maximale de 12 heures.

Le temps passé par un agent en formation sera comptabilisé à hauteur des obligations de service de l'agent le jour de la formation, quels que soient le nombre d'heures de formation et le temps de trajet pour s'y rendre. Par exemple : pour un agent à temps complet travaillant 35 heures par semaine, le temps d'une formation d'une journée sera comptabilisé pour 7 heures ; le temps d'une formation d'une demi-journée sera comptabilisé pour 3h30.

### **Article 3 : Durée du travail et horaires de travail**

La durée de référence réglementaire du travail effectif est fixée à 35 heures par semaine pour un agent travaillant à temps complet.

Cette durée pourra être portée à 36 heures ou 38 heures selon les agents et les modalités indiquées ci-après. Dans ce cas, des jours d'aménagements et de réduction du temps de travail (RTT) sont accordés. A noter que les congés pour raison de santé, qui ne génèrent pas de droit à RTT, viendront réduire à due proportion le nombre de jours de RTT acquis annuellement pour les agents qui se sont absentés pour des raisons de santé sur l'année considérée, conformément à la circulaire n° NOR MFPF1202031C relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011.

Le temps de travail des cadres (catégories A et B) encadrants des équipes est fixé à 38 heures de travail hebdomadaire, avec 10 jours de RTT par an.

Des consultations relatives au temps de travail des agents non encadrants seront réalisées par réseau (réseau des médiathèques, des conservatoires, des équipements nautiques...) et une consultation distincte sera organisée pour les personnels administratifs et techniques exerçant sur les autres sites. Ces consultations permettront aux agents de s'exprimer sur les modalités de leur temps de travail : soit 35 heures par semaine sans jour de RTT, soit 36 heures par semaine avec 6 jours de RTT par an.

Seront exemptés des consultations, les services dont les agents ont actuellement des horaires fixes (notamment les agents des ordures ménagères, du centre technique intercommunal, de la voirie, du restaurant communautaire, équipes des agents d'entretien...).

Des cycles de travail dont la durée hebdomadaire pourra être différente de celles indiquées ci-dessus pourront être institués pour mieux répondre aux besoins spécifiques de certains services, comme dans le secteur culturel

par exemple, tout en respectant le cadre réglementaire et des règlements spécifiques seront déclinés pour les services ayant des modalités particulières (travail des dimanches, les jours fériés, horaires décalés...).

**Contrôle du temps de travail** : chaque responsable hiérarchique doit pouvoir s'assurer du respect des cycles de travail de ses agents. Un logiciel de gestion du temps est ainsi déployé progressivement pour généraliser le badgage à tous les agents, à l'exception du personnel enseignant des conservatoires et d'agents du spectacle vivant.

La majorité des agents administratifs peuvent bénéficier d'horaires variables. La plage fixe correspond aux heures pendant lesquelles les agents doivent être présents à leur poste de travail. La plage variable permet aux agents d'organiser leur temps de travail en choisissant quotidiennement leurs heures d'arrivée et de départ.

Ces plages sont arrêtées comme suit pour la majorité des agents administratifs :

<b>PLAGES HORAIRES</b>		
<b>plages variables</b>	<b>plages fixes</b>	<b>observations</b>
8h - 9h30	9h30 -11h45	minimum 45 min pour déjeuner
11h45 -14h15	14h15 -16h30	
16h30 -19h		

#### **Article 4 : Heures supplémentaires et récupération**

##### **Récupération**

Les agents auront la possibilité de récupérer mensuellement une journée de travail en accord avec leur responsable hiérarchique selon les nécessités de service.

Les heures générées, au-delà d'une journée par mois, seront écrêtées.

##### **Heures supplémentaires**

Les heures supplémentaires sont les heures effectives de travail effectuées en dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail. Elles présentent donc par nature un caractère exceptionnel.

Elles sont, par principe, compensées plutôt que payées. Les heures supplémentaires sont effectuées à la demande du responsable hiérarchique pour garantir l'exécution des missions du service public.

#### **Article 5 : Congés annuels**

Le nombre de jours de congés s'apprécie par année civile et est fixé, pour chaque agent, à 5 fois ses obligations hebdomadaire de service.

Cette durée est appréciée en nombre de jours ouvrés et correspond au nombre de jours effectivement travaillés par l'agent, soit :

- 25 jours pour un agent à temps complet travaillant 5 jours par semaine
- 20 jours pour un agent à temps non complet travaillant 4 jours par semaine
- 22,5 jours pour un agent à temps partiel travaillant 4,5 jours par semaine

L'autorité territoriale ajoute 11 jours de congés annuels aux 25 jours prévus pour un agent travaillant à temps complet, ce nombre de jours étant à proratiser pour les agents à temps non complet et à temps partiel, soit un total de 36 jours par an pour un agent travaillant à temps complet. Le lundi de Pentecôte est inclus dans les 36 jours de congé ainsi que l'équivalent de deux jours de fractionnement.

Le décompte des jours de congé s'effectue par journée ou demi-journée, le calcul et le décompte des droits à congé en heures n'étant pas prévu par la réglementation.

Les congés doivent être utilisés au cours de l'année civile de référence.

Sur autorisation exceptionnelle de l'autorité territoriale, l'agent qui n'aura pu poser l'intégralité de ses congés l'année écoulée pour des raisons de service, bénéficiera de la possibilité de reporter jusqu'à 5 jours maximum, à prendre avant le 1er avril de l'année suivante.

Les agents ont également la possibilité de verser des congés sur un compte épargne temps (CET), dans le respect du règlement du CET défini par la collectivité en décembre 2016.

Sauf exceptions prévues par les textes, l'absence de service est limitée à 31 jours consécutifs (samedis, dimanches, jours fériés inclus).

### **ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 12 avril 2017

---

#### **DELIBERATION N°170427**

#### **AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCES DES AGENTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS-VALLEE DE LA MARNE**

Conseillers en exercice : 65  
Présents : 23  
Votants : 33  
Exprimés : 33  
Pour : 33  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Blancs ou nuls : 0  
Président : M. MIGUEL  
Secrétaire de séance : Mme DELESSARD

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU l'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- CONSIDERANT qu'après avis du Comité technique du 16 mars 2017, il convient de fixer les autorisations spéciales d'absence pouvant être accordées par l'autorité territoriale pour les agents de la collectivité,
- ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- ADOpte les autorisations spéciales d'absence et précise qu'elles prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017.

#### **Article 1 : Définition**

L'article 59 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit la possibilité d'accorder aux agents des autorisations spéciales d'absence (ASA) distinctes des congés annuels.

## **Article 2 : Utilisation des autorisations spéciales d'absence**

Les autorisations spéciales d'absence indiquées dans l'article 3 de la présente convention ne constituent pas un droit pour les agents qui les sollicitent. Le responsable hiérarchique apprécie si l'octroi d'une autorisation d'absence est ou non compatible avec les nécessités de fonctionnement normal du service dont il a la charge.

Les autorisations spéciales d'absence peuvent être accordées aux agents lorsque l'événement se déroule un jour normalement travaillé. Les ASA ne sont donc accordées que dans la mesure où l'agent aurait dû exercer ses fonctions au moment où les circonstances justifiant son absence se sont produites. Elles doivent être utilisées au plus près de l'événement et ne peuvent être reportées ultérieurement.

L'agent est tenu de fournir la preuve matérielle de l'évènement en présentant une pièce justificative (certificat médical, acte de décès, justificatif de présence, ...).

## **Article 3 : Liste des autorisations spéciales d'absence**

<b>MOTIFS</b>	<b>DUREE</b>
<b>naissance</b>	<b>3 jours</b>
<b>adoption</b>	<b>3 jours</b>
<b>garde enfant malade</b>	<b>6 jours</b> (jusqu'à 12 jours, en fonction de la réglementation en vigueur)
<b>mariage des fonctionnaires ou agents publics</b>	<b>8 jours</b>
<b>mariage des enfants, père ou mère</b>	<b>3 jours</b>
<b>mariage des frère, sœur, beau-frère, belle-sœur</b>	<b>2 jours</b>
<b>mariage des oncles, tantes</b>	<b>1 jour</b>
<b>mariage des grands parents</b>	<b>2 jours</b>
<b>mariage des arrière grands parents</b>	<b>2 jours</b>
<b>mariage des neveux, nièces</b>	<b>1 jour</b>
<b>mariage enfant du conjoint, du concubin, du pacsé</b>	<b>1 jour</b>
<b>mariage des petits-enfants</b>	<b>2 jours</b>
<b>signature d'un PACS</b>	<b>5 jours</b> (déductibles des jours pour mariage)
<b>décès des père, mère, conjoint et enfant</b>	<b>5 jours</b>
<b>maladie grave des père, mère, conjoint et enfants</b>	<b>5 jours</b>
<b>décès des frères, des sœurs</b>	<b>3 jours</b>
<b>décès des grands-parents</b>	<b>3 jours</b>
<b>décès des arrière grands-parents</b>	<b>3 jours</b>
<b>décès des oncles, tantes, neveux, nièces</b>	<b>1 jour</b>
<b>décès beau-frère, belle-sœur</b>	<b>3 jours</b>

décès beaux-parents	3 jours
décès petits-enfants	3 jours
décès enfant du conjoint, du concubin, du pacsé	5 jours
maladie grave enfant du conjoint, du concubin, du pacsé	5 jours
décès des grands-parents du conjoint	1 jour
révision concours ou examens professionnels	durée d'absence équivalente à la durée de l'examen ou du concours, dans la limite d'un concours ou examen par an de la fonction publique territoriale

MOTIFS	DUREE
épreuve(s) concours ou examens professionnels	1 jour par épreuves, dans la limite d'un concours ou examen par an de la fonction publique territoriale
déménagement	2 jours (une fois tous les 2 ans maximum)
remise de médaille du travail	5 jours à chaque remise de médaille (argent, vermeil, or)
départ en retraite	5 à 20 jours en fonction de l'ancienneté dans la collectivité (cf précisions ci-dessous)
rentrée scolaire	1 heure créditée jusqu'à l'entrée en 6 <sup>ème</sup> (pour les agents en service le jour de la rentrée)
don du sang	1/2 journée par an
veille de fêtes légales	Possibilité de fermeture plus tôt les 24 et 31 décembre. Le temps doit être récupéré.

#### Précisions sur les autorisations d'absence accordées en cas de décès :

Une journée supplémentaire pourra être accordée lorsqu'un trajet est supérieur à 150 km, depuis la résidence administrative jusqu'au lieu de l'inhumation. La situation dans le cas d'un décès dans un département ou territoire d'outre-mer sera examinée au cas par cas.

#### Précisions sur les autorisations d'absence accordées à l'occasion du départ en retraite :

L'ancienneté des agents est calculée et figée au 31 décembre 2016 : les agents de l'ex CA Val Maubuée concernés pourront bénéficier de 15 jours à 3 mois de congé pour retraite selon leur ancienneté, 1 mois pour les agents de l'ex CA Marne et Chantierine.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 de nouvelles règles sont appliquées : 1 mois maximum de congés pour départ en retraite, selon les paliers et les conditions d'ancienneté indiquées ci-dessous, sachant que les deux dispositifs ne sont pas cumulables.

- Plus de 10 ans d'ancienneté dans une des trois ex-agglomérations : 20 jours de congés.
- De 5 à 10 ans d'ancienneté dans une des trois ex-agglomérations : 15 jours de congés.
- De 2 à 5 ans d'ancienneté dans une des trois ex-agglomérations : 5 jours de congés.

#### **ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 12 avril 2017

## DELIBERATION N°170428

### AVENANT N°2 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU MARCHÉ D'APPROVISIONNEMENT DE LA GARE DE PONTAULT-COMBAULT (77) ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS – VALLEE DE LA MARNE

Conseillers en exercice : 65  
Présents : 23  
Votants : 33  
Exprimés : 33  
Pour : 33  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Blancs ou nuls : 0  
Président : M. MIGUEL  
Secrétaire de séance : Mme DELESSARD

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1411 -1, L.1411-2,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU L'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,
- VU Le décret n°2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatif aux contrats de concession,
- VU Le contrat de délégation de service public pour l'exploitation du marché d'approvisionnement de la gare de Pontault- Combault en date 10 mai 1995 avec prise d'effet au 21 mai 1995, passé avec la société SEMACO (Saint –Maur des Fossés),
- VU L'avenant n°1 portant prolongation du contrat jusqu'au 20 mai 2017, permettant la réalisation de travaux de mise aux normes, demandées par la DDASS,
- CONSIDERANT Que suite à la fusion des Communautés d'Agglomération « Brie Francilienne », « Marne-la-Vallée/Val Maubuée » et « Marne et Chantereine » créant la Communauté d'Agglomération Paris - Vallée de la Marne au 1er janvier 2016, celle-ci a repris la compétence des marchés d'approvisionnement,
- CONSIDERANT Que les délais nécessaires à la relance d'une nouvelle procédure de mise en concurrence justifient la passation d'un avenant, afin de garantir la continuité du service public et ainsi préserver l'intérêt général, et que cette modification n'est pas substantielle,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECIDE De prolonger la convention de délégation de service public relative à l'exploitation du marché d'approvisionnement de la gare de Pontault-Combault pour une année supplémentaire soit jusqu'au 20 mai 2018.
- DIT Que l'avenant prendra effet à compter du 21 mai 2017.
- DIT Que toutes les dispositions du contrat de délégation de service public et ses avenants, non modifiées par le présent avenant, restent applicables dans leur intégralité.

AUTORISE Le Président à signer l'avenant n°2 de prolongation de la convention de délégation de service public et tous documents y afférents.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 12 avril 2017

---

**DELIBERATION N°170429**

**ADHESION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE PARIS – VALLEE DE LA MARNE A L'ASSOCIATION ADVANCITY**

Conseillers en exercice : 65  
Présents : 23  
Votants : 33  
Exprimés : 33  
Pour : 33  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Blancs ou nuls : 0  
Président : M. MIGUEL  
Secrétaire de séance : Mme DELESSARD

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président sur l'intérêt pour la communauté d'agglomération d'adhérer à l'association ADVANCITY.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE L'adhésion de la communauté d'agglomération à l'association ADVANCITY,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette affaire, et à verser 1.500 euros correspondant à la cotisation 2017,

DIT Que la dépense est inscrite au budget de la communauté d'agglomération.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 12 avril 2017

---

**DELIBERATION N°170433**

**LANCEMENT DE LA PROCEDURE D'ELABORATION DU PLH PVM**

Conseillers en exercice : 65  
Présents : 23  
Votants : 33  
Exprimés : 33  
Pour : 33  
Contre : 0  
Abstentions : 0



Blancs ou nuls : 0  
Président : M. MIGUEL  
Secrétaire de séance : Mme DELESSARD

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU Le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L.302-1 à L.302-4.
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECIDE D'engager la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat (PLH) sur l'ensemble du périmètre de l'agglomération Paris-Vallée de la Marne.
- PRECISE Que la liste des personnes morales associées figure en annexe à la présente délibération.
- INDIQUE Que les modalités d'association des personnes morales figurent également en annexe à la présente délibération.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 12 avril 2017

---

**DELIBERATION N°170435**

**AMENAGEMENT DE LA ROUTE DE NOISIEL (RD 10p), AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT D'ACQUERIR LES PARCELLES CADASTREES A 1398 ET AS 29 AUPRES DE L'ETAT POUR 3 500 m² ENVIRON**

Conseillers en exercice : 65  
Présents : 23  
Votants : 33  
Exprimés : 33  
Pour : 33  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Blancs ou nuls : 0  
Président : M. MIGUEL  
Secrétaire de séance : Mme DELESSARD

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des Communautés d'Agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- CONSIDERANT Que dans le cadre de la requalification de la route de Noisiel, l'acquisition des parcelles A 1398 et AS 29 **pour 3 500m² environ**, est nécessaire pour garantir la continuité du profil de voirie

sur un kilomètre de la route de Noisiel, tronçon de RD10p, compris entre le carrefour des Cantines et la rue Jean Jaurès à Torcy ;

- CONSIDERANT Que le projet de requalification, travaillé en partenariat avec le Département de Seine et Marne et la mairie de Torcy prévoit la mise en conformité de l'assainissement (noues de filtration et réfection des exutoires), la création de piste cyclable, et le reprofilage de la voirie, l'installation d'un nouveau tapis, la création et la sécurisation des traversées piétonnes, l'enfouissement réseaux et la pose d'un nouvel éclairage ;
- VU L'avis des domaines délivré le 9 juin 2015 et fixant la valeur vénale de cette parcelle à 28 000 €,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECIDE L'acquisition auprès de l'Etat des parcelles cadastrées A 1398 et AS 29 pour 3 500 m<sup>2</sup> environ au prix fixé par les domaines soit 28 000€,
- PRECISE Que les frais d'actes pour parvenir à cette acquisition seront supportés par la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne,
- DIT Que la dépense est inscrite au budget de la Communauté d'Agglomération,
- AUTORISE Le Président à signer tout acte pour parvenir à cette acquisition.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 12 avril 2017

---

**DELIBERATION N°170436**

**RESTRUCTURATION DU QUARTIER DE L'ARCHE GUEDON A TORCY - MODIFICATION SIMPLIFIEE DU REGLEMENT D'AMENAGEMENT DE ZONE (RAZ) DE LA ZAC CHAMPS-NOISIEL-TORCY (CNT) : BILAN DE LA MISE A DISPOSITION DU PUBLIC ET APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE.**

Conseillers en exercice : 65  
Présents : 23  
Votants : 33  
Exprimés : 33  
Pour : 33  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Blancs ou nuls : 0  
Président : M. MIGUEL  
Secrétaire de séance : Mme DELESSARD

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU Le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.300-2, L.311-7 et L153-45 à L153-48,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

- VU L'ordonnance n°2012-11 du 05 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,
- VU Le décret n°2013-142 du 14 février 2013 pris pour l'application de l'ordonnance n°2012-11 du 05 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,
- VU L'arrêté préfectoral du 28 Juillet 1975 portant création de la ZAC « Champs-Noisiel-Torcy » dite ZAC CNT,
- VU L'arrêté préfectoral du 29 Juin 1977 portant approbation du Plan d'Aménagement de Zone de la ZAC CNT,
- VU L'arrêté préfectoral du 13 Juillet 2001 portant approbation du dossier de réalisation modificatif de la ZAC CNT,
- VU L'arrêté préfectoral du 13 Juillet 2001 portant approbation de la modification du PAZ de la ZAC de Champs-Noisiel-Torcy,
- VU La délibération du Comité Syndical du SAN du 4 Février 2010, exécutoire le 24 Mars 2010, portant approbation de la mise en révision simplifiée du Plan d'Aménagement de Zone de la ZAC CNT,
- VU La délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Marne-la-Vallée VAL MAUBUEE du 29 Janvier 2015, approuvant la modification PAZ et du RAZ de la ZAC « Champs-Noisiel-Torcy » dite CNT pour l'adaptation des règles de stationnement de l'ilot D0 dans le cadre du projet de restructuration urbaine du quartier de l'Arche Guédon à Torcy– Création d'un sous-secteur D0a,
- VU La délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Marne-la Vallée VAL MAUBUEE du 24 Septembre 2015 approuvant la modification des articles 7 et 8 du RAZ de la ZAC « Champs-Noisiel-Torcy » du sous-secteur D0a à Torcy,
- VU L'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du Code de l'Urbanisme,
- VU La délibération du Conseil Communautaire en date du 29 Septembre 2016 indiquant les modalités de mise à disposition du public pour la modification simplifiée du RAZ de la ZAC CNT du sous-secteur D0a à Torcy ;
- VU Le courrier de la Ville de Collégien en date du 8 Novembre 2016, émettant un avis favorable et n'émettant aucune remarque sur la modification simplifiée du RAZ de la ZAC CNT du sous-secteur D0a à Torcy ;
- VU Le courrier de la Ville de Torcy en date du 17 Novembre 2016 émettant un avis favorable sur la modification simplifiée du RAZ de la ZAC CNT du sous-secteur D0a à Torcy ;
- VU La délibération du Conseil Municipal de la Ville de Vaires-sur-Marne en date du 17 Novembre 2016 émettant un avis favorable sur la modification simplifiée du RAZ de la ZAC CNT du sous-secteur D0a à Torcy ;
- VU Le courrier de la Ville d'Emerainville en date du 28 Novembre 2016 émettant un avis favorable sur la modification simplifiée du RAZ de la ZAC CNT du sous-secteur D0a à Torcy ;
- VU La délibération du Conseil Municipal de la Ville de Bussy Saint-Martin en date du 2 Décembre 2016 émettant un avis favorable sur la modification simplifiée du RAZ de la ZAC CNT du sous-secteur D0a à Torcy ;
- VU La délibération de la Ville de Courtry en date du 12 Décembre 2016 ;
- VU Le courrier de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat en date du 21 Décembre 2016 émettant un avis favorable sur la modification simplifiée du RAZ de la ZAC CNT du sous-secteur D0a à Torcy ;
- VU Le courrier de la Ville de Pontault-Combault en date du 17 Janvier 2017 émettant un avis favorable sur la modification simplifiée du RAZ de la ZAC CNT du sous-secteur D0a à Torcy ;

VU	Le bilan de la mise à disposition du public ci-après annexé ;
ENTENDU	L'exposé de Monsieur le Président, APRES EN AVOIR DELIBERE,
CONFIRME	Que la mise à disposition du public relative au projet de modification simplifiée du RAZ de la ZAC CNT, sous-secteur D0a à Torcy s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du 29 Septembre 2016 ;
TIRE	Le bilan de la mise à disposition du public tel qu'il a été présenté par Monsieur le Président ;
APPROUVE	La modification simplifiée du RAZ de la ZAC CNT, sous-secteur D0a, à Torcy portant sur l'article 12.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 12 avril 2017

**DELIBERATION N°170437**

**ACQUISITION DE LA PARCELLE AS 3, ILE DU MOULIN DE DOUVRES, AUPRES DE LA COMMUNE DE TORCY**

Conseillers en exercice : 65  
Présents : 23  
Votants : 33  
Exprimés : 33  
Pour : 33  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Blancs ou nuls : 0  
Président : M. MIGUEL  
Secrétaire de séance : Mme DELESSARD

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU	Le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU	L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des Communautés d'Agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
VU	La loi n°2004-809 du 13 Août 2004 relative aux Libertés et Responsabilités Locales et notamment son article 147,
VU	Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L1123-1 à L1123-3 modifiés par l'article 72 de la loi n°2014-1170 du 13 Octobre 2014,
VU	Le Code Civil et notamment son article 713 modifié par loi n°2016-1087 du 8 Août 2016 mentionnant que les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés,
VU	L'avis favorable de la Commission Communale des Impôts Directs en date du 25 Septembre 2015,
VU	L'arrêté municipal n°15.11.400 du 27 Novembre 2015 portant présomption de bien vacant et sans maître pour la parcelle AS 3,

VU	L'attestation communale datée du 5 Aout 2016 certifiant l'accomplissement des formalités de publicité,
VU	La délibération du Conseil Municipal du 2 Septembre 2016 décidant d'incorporer dans le domaine privé de la commune la parcelle cadastrée AS 3, bien vacant et sans maître, sise lieudit « Ile du Moulin de Douvres »,
VU	L'arrêté municipal n°16.11.540 du 17 Novembre 2016 actant l'intégration dans le domaine privé de la commune de la parcelle AS 3,
VU	L'avis des domaines délivré le 2 Février 2017 et fixant la valeur vénale de cette parcelle à 48 000 €,
CONSIDERANT	Que cette parcelle concourra à l'aménagement et à l'embellissement des bords de Marne dans le cadre plus global d'un programme de réaménagement sur l'ensemble du linéaire mené par la Communauté d'Agglomération Paris - Vallée de la Marne,
ENTENDU	L'exposé de Monsieur le Président,  APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE	L'acquisition auprès de la Commune de Torcy de la parcelle cadastrée AS 3, lieudit « Ile du Moulin de Douvres », à l'euro symbolique,
PRECISE	Que les frais d'actes pour parvenir à cette acquisition seront supportés par la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne,
DIT	Que la dépense est inscrite au budget de la Communauté d'Agglomération,
AUTORISE	Le Président à signer tout acte pour parvenir à cette acquisition.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 12 avril 2017

**DELIBERATION N°170439**

**PREEMPTION DU BIEN CADASTRE BD 76 SITUE 99 RUE VAN WYNGENE A COUNTRY : OFFRE D'ACQUERIR.**

Conseillers en exercice : 65  
Présents : 23  
Votants : 33  
Exprimés : 33  
Pour : 33  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Blancs ou nuls : 0  
Président : M. MIGUEL  
Secrétaire de séance : Mme DELESSARD

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU	Le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU	Les articles L.210-1, L.213-3, L.300-1, L.213-1 et suivants du Code de l'urbanisme,
VU	L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne, résultant de la fusion des Communautés d'Agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU	Les articles L. 1321-1 et 1321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales organisant la mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences,
VU	La délibération du Conseil Municipal de Courtry en date du 1 <sup>er</sup> mars 2006 portant délégation à la Communauté de Commune de Marne et Chantereine, l'exercice du Droit de Prémption Urbain (DPU) en ce qui concerne notamment le développement économique et l'emploi ainsi que la politique de l'habitat et du logement.
VU	La délibération du Conseil Municipal de Courtry en date du 21 septembre 2007 instituant le Droit de Prémption Urbain Renforcé sur toutes les zones U et AU du PLU,
VU	La Déclaration d'Intention d'Aliéner n° 77139 17 0001 reçue le 2 janvier 2017 par la commune de Courtry relative au bien sis 99, rue Van Wyngène à Courtry appartenant à la société Courtry Développement, cadastré BD 76, au prix de 120 000€
VU	L'avis des services fiscaux,
VU	l'avis simple favorable à la préemption formulé par la commune de Courtry,
VU	La convention d'intervention foncière en date du 7 juillet 2016 entre la Commune de Courtry, la Communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne et l'EPFIF,
VU	Le projet d'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière ci-avant nommée, approuvé en conseil municipal de Courtry le 27/03/2017, en bureau de l'EPFIF le 23/03/2017 et présenté au conseil communautaire de la CAPVM le 04 avril 2017, intégrant un nouveau secteur d'intervention sur une partie de la zone d'activité La Régale, sur laquelle se situe le bien objet de la DIA précitée,
CONSIDERANT	Le SDRIF comportant des pastilles d'espaces urbanisés à optimiser le long de la rue Van Wyngène,
CONSIDERANT	Les études menées par la Communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne pour la revalorisation de la zone d'activités existante le long de la rue Van Wyngène notamment,
CONSIDERANT	Qu'une partie de la zone d'activités existante est obsolète et ne répond plus aux besoins des activités en place,
CONSIDERANT	Le projet d'extension de la zone d'activités au Sud et à l'Est, dans le cadre d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de la Régale,
CONSIDERANT	Les objectifs de production en logements sur la commune de Courtry, et en particulier de logements locatifs sociaux, compte tenu du déficit de la commune au regard de la loi SRU,
CONSIDERANT	La révision en cours du PLU de Courtry permettant de redéfinir les orientations d'aménagement pour accompagner notamment cette requalification de la zone d'activités « La Régale » et sa mutation possible vers du logement,
CONSIDERANT	Que ces actions d'aménagement urbain nécessitent une maîtrise foncière préalable,
CONSIDERANT	Que la réalisation de cet objectif de requalification présente un intérêt général au sens de l'article L 210-1 du code de l'urbanisme et ce, conformément à l'article L300-1 du Code de l'Urbanisme notamment « <i>la mise en œuvre d'une politique locale de l'Habitat</i> » et « <i>de permettre le renouvellement urbain</i> »,
CONSIDERANT	Que l'acquisition du bien objet de la DIA est stratégique pour la réalisation des objectifs assignés,
ENTENDU	L'exposé de Monsieur le Président,
	APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE	De proposer d'acquérir le bien situé 99, rue Van Wyngène à Courtry, cadastré BD 76, d'une surface cadastrale de 2129 m <sup>2</sup> , tel que décrit dans la déclaration d'intention d'aliéner mentionnée ci-dessus, au prix de 100 000€ (CENT MILLES EUROS),
AUTORISE	Le président à signer la décision d'offre d'acquérir, l'offre d'acquérir, l'acte authentique et l'ensemble des documents se rapportant à cette acquisition,

- DIT Que le vendeur est informé qu'il dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de l'offre pour notifier à la Communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne:
- son accord sur cette offre, auquel cas la vente du bien au profit de la CA Paris Vallée de la Marne devra être régularisée conformément aux dispositions des articles L 213-14 et R 213-12 du Code de l'Urbanisme; ou;
  - son maintien du prix figurant dans la déclaration d'intention d'aliéner, la Communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne saisira en conséquence la juridiction compétente en matière d'expropriation pour une fixation judiciaire du prix; ou
  - son renoncement à vendre le bien précité. Toute nouvelle mise en vente du bien nécessitera la réalisation d'une déclaration d'intention d'aliéner.
- A défaut de notification de la réponse dans le délai de deux mois susvisé, le vendeur sera réputé avoir renoncé à la vente de son bien.
- DIT Que la décision est notifiée à Monsieur le Préfet.
- DIT Que la décision sera notifiée par voie d'huissier, sous pli recommandé avec accusé de réception ou remise contre décharge à :
- la Société SAS Courtry Développement à Courtry, propriétaire,
  - Maître Bacigalupo, notaire à Claye-Souilly, en tant que Notaire et mandataire de la vente,
  - La société MH Immo à Clichy-sous-Bois, en qualité d'acquéreur évincé,
- DIT Que la présente décision fera l'objet d'un affichage à la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne.
- DIT Que la décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou de son affichage en Communauté d'Agglomération devant le Tribunal Administratif de Melun.
- Elle peut également, dans le même délai de deux mois, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne. En cas de rejet du recours gracieux par la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne, la présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois suivant la notification du rejet devant le Tribunal Administratif de Melun.
- L'absence de réponse de la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne dans un délai de deux mois suivant la réception du recours gracieux équivaut à un rejet du recours
- DIT Que cette délibération sera notifiée au souscripteur de la Déclaration d'Intention d'Aliéner et à la société Courtry Développement.
- DIT Que les crédits seront prévus au budget d'investissement 2017.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 12 avril 2017

---

**DELIBERATION N°170441**

**CONVENTION-CADRE DE FINANCEMENT DES ETUDES ET TRAVAUX DE MISE EN COMPATIBILITE DES BIENS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS VALLEE DE LA MARNE NECESSAIRE A LA REALISATION DU GRAND PARIS EXPRESS. CONVENTION-CADRE N° 2017CONV015 (ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°161282 DU 15 DECEMBRE 2016).**

Conseillers en exercice : 65

Présents : 23  
Votants : 33  
Exprimés : 33  
Pour : 33  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Blancs ou nuls : 0  
Président : M. MIGUEL  
Secrétaire de séance : Mme DELESSARD

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne » ;
- CONSIDERANT Que les travaux de réalisation des projets menés sous la maîtrise d'ouvrage de la Société du Grand Paris sont susceptibles d'avoir un impact sur les biens propriété de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne ( ou les biens gérés par celle-ci par voie de mise à disposition), tant en phase de travaux qu'en phase d'exploitation des lignes du métro du Grand Paris Express ;
- CONSIDERANT Qu'afin de gérer de façon efficace et coordonnée l'interface entre le Grand Paris Express et les biens de la Communauté, les deux parties conviennent de mettre en place une convention cadre ;
- CONSIDERANT Qu'ainsi, chaque demande de déplacement de réseaux ou de modification des espaces publics gérés par la Communauté d'agglomération fera l'objet d'une convention subséquente spécifique définissant précisément les modalités techniques et financières d'intervention ;
- CONSIDERANT Que la délibération n°161282 était dévolue à la seule ligne 15 – Gare de Noisy/Champs.
- CONSIDERANT Qu' Il est donc nécessaire et indispensable de valider la présente convention-cadre, qui a pour objet de définir les modes d'indemnisation et de réalisation des études et travaux de mise en compatibilité des biens de la Communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne, dans son ensemble.
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président ;
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- ABROGE La délibération 161282 ;
- APPROUVE La convention-cadre de financement avec la Société du Grand Paris, ci-annexée ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention-cadre et tout document y afférent.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 12 avril 2017

---



## **DELIBERATION N°170442**

### **CONVENTION SUBSEQUENTE RELATIVE AU FINANCEMENT D' ETUDES ET DE TRAVAUX POUR LA MISE EN COMPATIBILITE DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS VALLEE DE LA MARNE, NECESSAIRE A LA REALISATION DE LA GARE DE CHELLES- LIGNE 16 (SAINT-DENIS PLEYEL – NOISY-CHAMPS) DU GRAND PARIS EXPRESS.**

Conseillers en exercice : 65  
Présents : 23  
Votants : 33  
Exprimés : 33  
Pour : 33  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Blancs ou nuls : 0  
Président : M. MIGUEL  
Secrétaire de séance : Mme DELESSARD

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne » ;
- CONSIDERANT Que les travaux de réalisation de la future ligne 16 de métro du Grand Paris Express et de la construction de la future gare de Chelles la société du Grand Paris a identifié les réseaux concessionnaires nécessitant une modification de tracé au niveau du boulevard Chilpéric à Chelles.
- CONSIDERANT Que la société du Grand Paris a identifié des réseaux concessionnaires d'assainissement et accessoirement d'éclairage public nécessitant une modification de tracé au niveau du boulevard Chilpéric à Chelles ;
- CONSIDERANT Qu'afin de gérer de façon efficace et coordonnée l'interface entre le Grand Paris Express et les biens de la Communauté, les deux parties conviennent de mettre en place une convention subséquente relative au financement des études et travaux pour la mise en compatibilité du réseau d'assainissement et accessoirement d'éclairage public de la Communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne, nécessaire à la réalisation de la Gare de Chelles- ligne 16 (Saint-Denis Pleyel – Noisy-Champs) du Grand Paris Express.
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président ;
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- APPROUVE La convention subséquente de financement n°2017CONV015S02 avec la Société du Grand Paris,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention-subséquente et tout document y afférent.

#### **ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 12 avril 2017

---

## **DELIBERATION N°170443**

### **CANDIDATURE A L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET DE LA DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE DE L'ADEME : « DU PCET AU PCAET ».**

Conseillers en exercice : 65  
Présents : 23  
Votants : 33  
Exprimés : 33  
Pour : 33

Contre : 0  
Abstentions : 0  
Blancs ou nuls : 0  
Président : M. MIGUEL  
Secrétaire de séance : Mme DELESSARD

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- CONSIDERANT La nécessité de réaliser un Plan Climat Air Energie Territorial,
- VU L'appel à manifestation d'intérêt de l'ADEME IDF « du PCET au PCAET »,
- CONSIDERANT L'intérêt pour l'Agglomération de candidater à cet Appel à Manifestation d'Intérêt pour accompagner le territoire dans l'élaboration de son PCAET,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECIDE L'engagement de Paris Vallée de la Marne dans la démarche d'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial,
- DECIDE De porter la candidature de Paris-Vallée de la Marne à l'appel à manifestation d'intérêt de l'ADEME « du PCET au PCAET ».
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 12 avril 2017

**DEUXIEME PARTIE**

**DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

**SEANCE DU 16 MARS 2017**

**LEGALEMENT CONVOQUEE LE**

**10 MARS 2017**

## DECISION DU BUREAU N°170301

### MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS – BUDGET PRINCIPAL.

Membres en exercice : 18  
Présents : 10  
Votants : 13  
Exprimés : 13  
Pour : 13  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Blancs ou nuls : 0  
Président : M. Paul MIGUEL  
Secrétaire de séance : Mme Nadia BEAUMEL

#### LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU Les délibérations n°160101, n°160103 et n°160104 du Conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant respectivement élection du Président, des Vice-présidents et des membres complémentaires – conseillers délégués - au Bureau communautaire,
- VU La délibération n°170201 du conseil communautaire du 02 février 2017 portant délégation d'attributions au bureau communautaire,
- VU Le tableau des effectifs,
- CONSIDERANT Que cette affaire entre bien dans le cadre de cette délégation,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président sur la nécessité de répondre aux besoins recensés en matière de personnel, fondé sur la note explicative et de synthèse jointe à la convocation des membres du Bureau communautaire à la présente séance,

#### APRES EN AVOIR DELIBERE,

#### DECIDE

#### DE CREER :

##### Filière Administrative :

- 1 poste d'attaché à temps complet
- 1 poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- 1 poste de rédacteur à temps complet
- 2 postes d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

##### Filière Technique :

- 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique à temps complet

#### DE SUPPRIMER :

##### Filière Administrative :

- 1 poste d'attaché à temps complet
- 1 poste de rédacteur à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe

##### Filière Technique :

- 1 poste d'adjoint technique à temps complet

PRECISE

Que le tableau des effectifs – Budget principal - sera modifié ainsi qu'il suit :

GRADES / EMPLOIS	Ancien effectif réglementaire	Créations	Suppressions	Nouvel effectif réglementaire
Attaché	50	1	1	50
Rédacteur principal de 1 <sup>er</sup> classe	18	1		19
Rédacteur	27	1	1	27
Adjoint administratif pal de 2 <sup>ème</sup> classe	46	2	1	47
Agent de maîtrise	24	1		25
Adjoint technique	94	1	1	94

PRECISE

Que ces emplois seront pourvus par voie statutaire, par des agents titulaires ou stagiaires, ou à défaut par des agents contractuels.

DIT

Que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 21 mars 2017

---

**DECISION DU BUREAU N°170302**

**MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT SECTEUR « MARNE ET CHANTEREINE ».**

Membres en exercice : 18

Présents : 10

Votants : 13

Exprimés : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs ou nuls : 0

Président : M.Paul MIGUEL

Secrétaire de séance : Mme Nadia BEAUMEL

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU

Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU

L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU Les délibérations n°160101, n°160103 et n°160104 du Conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant respectivement élection du Président, des Vice-présidents et des membres complémentaires – conseillers délégués - au Bureau communautaire,

VU La délibération n°170201 du conseil communautaire du 02 février 2017 portant délégation d'attributions au bureau communautaire,

VU Le tableau des effectifs,

CONSIDERANT Que cette affaire entre bien dans le cadre de cette délégation,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président sur la nécessité de répondre aux besoins recensés en matière de personnel, fondé sur la note explicative et de synthèse jointe à la convocation des membres du bureau communautaire à la présente séance,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE DE CREER :

- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet

DE SUPPRIMER :

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

PRECISE Que le tableau des effectifs - Budget annexe Assainissement secteur « Marne et Chantereine » - sera modifié ainsi qu'il suit :

GRADES / EMPLOIS	Ancien effectif réglementaire	Créations	Suppressions	Nouvel effectif réglementaire
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	0	1	0
Adjoint administratif	2	1		3

PRECISE Que ces emplois seront pourvus par voie statutaire, par des agents titulaires ou stagiaires, ou à défaut par des agents contractuels.

DIT Que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 21 mars 2017

## DECISION DU BUREAU N°170303

### CONDITIONS DE RECRUTEMENT DE L'ADJOINTE À LA DIRECTRICE DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

Membres en exercice : 18  
Présents : 10  
Votants : 13  
Exprimés : 13  
Pour : 13  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Blancs ou nuls : 0  
Président : M. Paul MIGUEL  
Secrétaire de séance : Mme Nadia BEAUMEL

#### LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- Vu Les délibérations n°160101, n°160103 et n°160104 du Conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant respectivement élection du Président, des Vice-présidents et des membres complémentaires – conseillers délégués - au Bureau communautaire,
- VU La délibération n°170201 du conseil communautaire du 02 février 2017 portant délégation d'attributions au bureau communautaire,
- VU Le tableau des effectifs,
- CONSIDERANT La déclaration de création ou de vacance d'emploi publiée par le Centre de Gestion de Seine-et-Marne,
- CONSIDERANT La nécessité de fixer les conditions de recrutement pour pourvoir à l'emploi d'adjointe à la Directrice du Secrétariat Général, dont le profil et les qualités requis sont :
- BAC + 5 : Diplôme universitaire et professionnel,
  - Posséder une expérience significative dans une collectivité territoriale et si possible une pratique de l'intercommunalité,
  - Aptitude à l'encadrement, gestion d'équipe et à la conduite de projet mettant à profit ses capacités d'initiative, d'organisation et de management,
- CONSIDERANT Que la vacance d'emploi précitée n'a pu donner lieu à aucune candidature correspondant au profil requis pour un accès à cet emploi par voie statutaire,
- CONSIDERANT Que cette affaire entre bien dans le cadre de cette délégation,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président sur la nécessité de pourvoir ce poste par un candidat contractuel,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECIDE De pourvoir l'emploi d'adjointe à la Directrice du Secrétariat Général par contrat d'engagement, par une candidate non titulaire compte tenu des qualifications détenues, à savoir :
- Master II – Gestion des collectivités territoriales,
  - Master I – Droit Public,
  - Licence de droit.

Elle possède une expérience professionnelle totale de 6 ans et demi dont :

- 2 ans en qualité d'assistante de direction au sein d'une PME,
  - 7 mois en qualité de juriste des marchés publics au sein de la commune de la Garenne-Colombes,
  - 4 ans en qualité de responsable du pôle juridique, marchés publics et assurances au sein de la direction générale de la commune de Gagny,
- Auxquels s'ajoutent près de 3 années au sein de la Communauté d'agglomération Marne et Chantereine puis de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, en qualité de Directeur Administratif et Juridique puis d'adjoite à la Directrice du Secrétariat Général, pendant lesquelles l'intéressée a donné entière satisfaction. L'agent a été recruté en référence à l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, rémunéré sur la base du 7<sup>ème</sup> échelon du grade d'attaché.

FIXE Les modalités de recrutement suivantes :

- Statut : Contractuelle
- Catégorie : A
- Grade : Attaché
- Echelon : 7<sup>ème</sup>
- Durée du contrat : 3 ans, renouvelable selon la réglementation en vigueur
- Durée du temps de travail : temps complet
- Régime indemnitaire : primes liées au cadre d'emplois des attachés et aux fonctions exercées.

PRECISE Que l'intéressée a pour missions :

- Assister la Directrice dans l'organisation du secrétariat général et la suppléance lors de son absence, dans l'organisation et le suivi :
- Des instances
  - Du budget du service
  - De l'unité Courrier / appariteurs
  - Du service Archives / Documentation
  - Du restaurant communautaire

PRECISE Que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

### **ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 21 mars 2017

---

#### **DECISION DU BUREAU N°170304**

#### **CONDITIONS DE RECRUTEMENT D'UNE CHARGÉE D'ÉTUDES URBAINES AU PÔLE AMÉNAGEMENT, ÉTUDES URBAINES, RENOUVELLEMENT URBAIN SECTEUR HORS OIN.**

Membres en exercice : 18  
Présents : 10  
Votants : 13  
Exprimés : 13  
Pour : 13  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Blancs ou nuls : 0  
Président : M.Paul MIGUEL  
Secrétaire de séance : Mme Nadia BEAUMEL

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,



VU	L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
Vu	Les délibérations n°160101, n°160103 et n°160104 du Conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant respectivement élection du Président, des Vice-présidents et des membres complémentaires – conseillers délégués - au Bureau communautaire,
VU	La délibération n°170201 du conseil communautaire du 02 février 2017 portant délégation d'attributions au bureau communautaire,
VU	Le tableau des effectifs,
CONSIDERANT	La déclaration de création ou de vacance d'emploi publiée par le Centre de Gestion de Seine-et-Marne,
CONSIDERANT	La nécessité de fixer les conditions de recrutement pour pourvoir à l'emploi de Chargé d'études urbaines, dont le profil et les qualités requis sont : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Diplôme universitaire et professionnel,</li> <li>• Expérience sur le domaine en collectivité,</li> <li>• Maîtrise des nouvelles technologies de l'information, de la communication et des problématiques liées à leurs usages publics.</li> </ul>
CONSIDERANT	Que la vacance d'emploi précitée n'a pu donner lieu à aucune candidature correspondant au profil requis pour un accès à cet emploi par voie statutaire,
CONSIDERANT	Que cette affaire entre bien dans le cadre de cette délégation,
ENTENDU	L'exposé de Monsieur le Président sur la nécessité de pourvoir ce poste par un candidat contractuel,
	APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE	De pourvoir l'emploi de chargée d'études urbaines, par contrat d'engagement, par une candidate non titulaire compte tenu des qualifications détenues, à savoir : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Licence – Master 1 et Master 2 Aménagement développement et environnement,</li> <li>• D.E.U.S.T. Technicien de la mer en aménagement &amp; environnement du littoral,</li> <li>• Elle possède une expérience professionnelle de 4 ans au sein de divers agences ou collectivités territoriales et 3 ans et demi en qualité de responsable de Service développement durable &amp; chargée de mission Agenda 21 et politique locale de développement durable au sein de la commune des Ulis,</li> </ul> <p>Auxquels s'ajoutent 5 ans et demi au sein de la Communauté d'agglomération de la Brie Francilienne puis de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, en qualité de Chargée de mission Agenda 21, rémunérée sur la base du 6<sup>ème</sup> échelon du grade d'attaché, pendant lesquelles l'intéressée a donné entière satisfaction.</p>
FIXE	Les modalités de recrutement suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Statut : Contractuelle</li> <li>• Catégorie : A</li> <li>• Grade : Attaché</li> <li>• Echelon : 6<sup>ème</sup></li> <li>• Durée du contrat : 3 ans, renouvelable selon la réglementation en vigueur</li> <li>• Durée du temps de travail : temps complet</li> <li>• Régime indemnitaire : primes liées au cadre d'emplois des attachés et aux fonctions exercées.</li> </ul>
PRECISE	Que l'intéressée a pour missions : <p>Sous l'autorité du responsable du pôle Aménagement, études urbaines, renouvellement urbain secteur hors OIN :</p>

- Participer à la définition de politiques publiques et des orientations stratégiques de la collectivité,
- Organisation et animation des dispositifs d'observation et d'étude,
- Collecte et traitement d'informations,
- Commande, réalisation et pilotage d'études,
- Formalisation d'études et rapports d'aide à la décision.

PRECISE Que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 21 mars 2017

**DECISION DU BUREAU N°170308**

**SMAEP DE L'OUEST BRIARD - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'EAU POTABLE POUR L'EXERCICE 2015**

Membres en exercice : 18  
 Présents : 11  
 Votants : 14  
 Exprimés : 14  
 Pour : 14  
 Contre : 0  
 Abstentions : 0  
 Blancs ou nuls : 0  
 Président : M.Paul MIGUEL  
 Secrétaire de séance : Mme Nadia BEAUMEL

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2224-5,
- VU Le décret n°95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°05/2010 du conseil communautaire du 12 janvier 2010 de l'ex communauté d'agglomération de la Brie Francilienne portant sur l'adhésion de La Brie Francilienne au SMAEP de l'Ouest Briard pour la commune de Pontault-Combault,
- VU Les délibérations n°160101, n°160103 et n°160104 du Conseil Communautaire du 20 janvier 2016 portant respectivement élection du Président, des Vice-Présidents et des membres complémentaires - conseillers délégués - au Bureau communautaire,
- VU La délibération n°170201 du conseil communautaire du 02 février 2017 portant délégation d'attributions au Bureau communautaire,
- CONSIDERANT La présentation à la commission Environnement / Travaux / Réseaux du 1<sup>er</sup> mars 2017,
- CONSIDERANT Que cette affaire entre bien dans le cadre de cette délégation,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président concernant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable pour l'exercice 2015 du SMAEP de l'Ouest Briard,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- PREND ACTE Du rapport du SMAEP de l'Ouest Briard sur le prix et la qualité du service d'Eau Potable pour l'exercice 2015.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 21 mars 2017

# **TROISIEME PARTIE DECISIONS ET ARRETES**

## **DU PRESIDENT**

## DECISION DU PRESIDENT N°170303

### CONVENTION RELATIVE AUX CONDITIONS D'OBTENTION ET D'UTILISATION DES DONNEES DES BENEFICIAIRES DE LA CMU-C SUR 6 COMMUNES DE LA CAPVM DANS LE CADRE DE LA TARIFICATION SOCIALE SUR L'EAU

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,
- VU Le Code des Marchés Publics,
- VU La loi n°2013-312 du 15 avril 2013 dite « loi Brottes »
- VU Le décret n°2015-962 du 31 juillet 2015 modifiant et complétant la liste des collectivités ou de leurs groupements autorisés à participer à l'expérimentation permise par la loi « Brottes » pour la mise en place d'une tarification sociale de l'eau
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération de l'ex CA Marne la Vallée – Val Maubuée, en date du 27 novembre 2014 portant demande d'inscription au processus d'expérimentation institué par la loi n° 2013-312 dite « Loi Brottes » concernant la tarification sociale et solidaire de l'eau,
- CONSIDERANT La nécessité, afin d'avancer dans la démarche, d'obtenir les données à caractère social auprès des organismes sociaux,
- CONSIDERANT Que cette affaire entre bien dans le cadre de cette délégation,

#### DECIDE

- DE SIGNER Une convention avec la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Seine-et-Marne (CPAM) et la Société Française de Distribution d'Eau (SFDE), relative aux conditions d'obtention et d'utilisation des données des bénéficiaires de la CMU-C sur 6 communes de la CAPVM dans le cadre de la tarification sociale de l'eau, entre la CAPVM, la Caisse Primaire d'assurance Maladie et la Société Française de Distribution d'Eau,

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 06 mars 2017

---

## ARRETE DU PRESIDENT N°170304

### NOMINATION DE MONSIEUR DORAY DAVY EN QUALITE DE REGISSEUR SUPPLEANT DE LA REGIE D'AVANCES ET DE RECETTES DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE ROISSY EN BRIE ET PONTAULT-COMBAULT

#### LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°160107 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 autorisant le Président de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne à créer, modifier, supprimer les régies comptables,
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU L'institution d'une régie de recettes et d'avance des aires d'accueil des gens du voyages de ROISSY EN BRIE et PONTAULT-COMBAULT par décision du Président n° 160613 du 10 mars 2016 de la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne,

CONSIDERANT Que Monsieur Davy DORAY accepte d'exercer les fonctions de régisseur suppléant,

VU L'avis conforme du comptable public assignataire en date du 21 février 2017

### **ARRETE**

ARTICLE 1 Monsieur Davy DORAY est nommé régisseur suppléant de la régie de recettes et d'avances des aires d'accueil des gens du voyage de ROISSY EN BRIE et PONTAULT-COMBAULT avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci à compter du 21 février 2017.

ARTICLE 2 Le régisseur suppléant est conformément à la réglementation en vigueur pécuniairement et personnellement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et pièces comptables qu'il a reçu, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'il a effectués ;

ARTICLE 3 Le régisseur suppléant devra encaisser les recettes selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie ;

ARTICLE 4 Le régisseur suppléant ne doit pas percevoir de sommes ou payer pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévus par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal ;

ARTICLE 5 Le régisseur suppléant est tenu de présenter son registre comptable, ses fonds et ses formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;

ARTICLE 6 Le régisseur titulaire devra verser auprès du Président de la Communauté d'Agglomération la totalité des pièces justificatives des opérations de recettes et d'avances au moins tous les mois, lors de sa sortie de fonction et en tout état de cause le 31 décembre de chaque année ;

ARTICLE 7 Le régisseur titulaire et le régisseur suppléant devront verser la totalité des recettes encaissés auprès du Comptable Public dès que le montant de l'encaisse fixé par les actes susvisés est atteint, et en tout état de cause une fois par mois, lors de sa sortie de fonction et au 31 décembre de chaque année ;

ARTICLE 8 Le régisseur titulaire et le régisseur suppléant sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031 ABM du 21 avril 2006, et notamment celle du chapitre 6 Titre 2, relative à l'obligation qui leur est faite d'établir une remise de service chaque fois qu'il y a passation entre le régisseur suppléant et le régisseur titulaire des disponibilités et documents comptables de la régie ;

ARTICLE 9 Le Président de la Communauté d'Agglomération de Paris – Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Comptable Public, notifiée à l'intéressé(s) et publiée au registre des actes administratifs de la Communauté d'agglomération.

## DECISION DU PRESIDENT N°170306

### DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE SEINE ET MARNE POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'EQUIPEMENT DE SPECTACLE VIVANT « LES PASSERELLES » DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE PARIS – VALLEE DE LA MARNE – ANNÉE 2017

#### LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°160107 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant délégation d'attributions au Président,
- CONSIDÉRANT Que le Conseil Départemental de Seine et Marne est susceptible de participer financièrement au fonctionnement de l'équipement de diffusion de spectacle vivant « Les Passerelles » de la Communauté d'Agglomération de Paris – Vallée de la Marne
- CONSIDÉRANT Que cette affaire entre bien dans le cadre de cette délégation,

#### DÉCIDE

- DE SOLLICITER Une subvention auprès du Conseil Départemental de Seine et Marne dans le cadre du fonctionnement de l'équipement « Les Passerelles » de la Communauté d'Agglomération pour l'année 2017,
- DE SIGNER Tout document afférant à ce dossier.
- Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 08 mars 2017

---

## ARRETE DU PRESIDENT N°170308

### CESSATION DES FONCTIONS DE MADAME TIPHAINÉ GIRY REGISSEUR MANDATAIRE DE LA REGIE DE RECETTES DU CENTRE CULTUREL LES PASSERELLES SUITE A SON DEPART

#### LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU L'arrêté n°160603 portant nomination de Madame Audrey DE BAERE aux fonctions de régisseur titulaire et de Madame Tiphaine GIRY aux fonctions de mandataire de la régie de recettes du centre culturel « Les Passerelles » à Pontault-Combault,
- VU L'avis conforme du Comptable Public, receveur de la Communauté d'agglomération de Paris – Vallée de la Marne en date du 21 février 2017,
- CONSIDÉRANT Le départ de Madame Tiphaine GIRY,

#### ARRETE

- ARTICLE 1 Il est mis fin aux fonctions de Madame Tiphaine GIRY, régisseur mandataire de la régie de recettes du centre culturel « Les Passerelles », à Pontault-Combault, à compter de son départ.

**ARTICLE 2** Le Président de la Communauté d'Agglomération de Paris – Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Paris – Vallée de la Marne, notifiée aux intéressés et publiée au registre des actes administratifs de la CA.

---

**ARRETE DU PRESIDENT N°170314**

**OUVERTURE EXCEPTIONNELLE AU PUBLIC, DES MEDIATHEQUES DU RU DE NESLES A CHAMPS-SUR-MARNE, DE LA FERME DU BUISSON A NOISIEL, DE FRANCOIS MITTERRAND A PONTAULT-COMBAULT ET DE JEAN-PIERRE VERNANT A CHELLES DANS LE CADRE DU PRINTEMPS DU NUMERIQUE DES MEDIATHEQUES**

**LE PRESIDENT,**

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

CONSIDERANT La proposition d'ouverture exceptionnelle au public des médiathèques du Ru de Nesles à Champs-sur-Marne, de la Ferme du Buisson à Noisiel, de François Mitterrand à Pontault-Combault et de Jean-Pierre Vernant à Chelles,

**ARRETE**

ARTICLE 1 L'ouverture exceptionnelle au public dans le cadre du Printemps du Numérique des médiathèques suivantes :

- Ru de Nesles à Champs-sur-Marne le 12 mai 2017 de 19h à 23h
- Ferme du Buisson à Noisiel le 19 mai 2017 de 19h à 23h
- François Mitterrand à Pontault-Combault le 19 mai 2017 de 19h à 23h
- Jean-Pierre Vernant à Chelles le 2 juin 2017 de 18h à 23h

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 14 mars 2017

---

**DECISION DU PRESIDENT N°170318**

**ATTRIBUTION D'UN MANDAT SPECIAL A MADAME ANNIE DENIS, CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS-VALLEE DE LA MARNE, POUR SA PARTICIPATION AU 24<sup>ème</sup> CONGRES DE LA FEDERATION NATIONALE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES POUR LA CULTURE (FNCC) DU 30 MARS AU 1<sup>er</sup> AVRIL 2017 A SAINT-ETIENNE.**

**LE PRESIDENT,**

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU La délibération n°160107 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant délégation d'attributions au Président,

CONSIDERANT L'engagement de Madame Annie DENIS, Conseillère Communautaire à la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne,

CONSIDERANT Que cette affaire entre bien dans le cadre de cette délégation,

## DECIDE

- D'ATTRIBUER Un mandat spécial à Madame Annie DENIS, Conseillère Communautaire à la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne, pour sa participation au 24<sup>ème</sup> Congrès de la FNCC du 30 mars au 1<sup>er</sup> avril 2017 à Saint-Etienne,
- DE REGLER Les frais de transports et autres frais relatifs à ces journées, y compris pour des activités de représentation,
- DIT Que les frais engagés personnellement par Madame Annie DENIS à l'occasion de l'exercice de ce mandat, lui seront remboursés sur représentation des justificatifs correspondants,
- DIT Que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 16 mars 2017

---

### **ARRETE DU PRESIDENT N°170319**

#### **FERMETURE EXCEPTIONNELLE DE LA MJD DE NOISIEL LE JEUDI 16 MARS 2017 AU MATIN (REOUVERTURE A 14H).**

#### **LE PRESIDENT,**

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- CONSIDERANT La nécessité de la fermeture de la MJD de Noisiel le jeudi 16 mars 2017 au matin,

## ARRETE

- ARTICLE 1 La fermeture exceptionnelle de la Maisons de Justice et du Droit (MJD) de Noisiel le jeudi 16 mars 2017 au matin (réouverture à 14h).
- ARTICLE 2 Le Directeur Général des services de la Communauté d'Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Torcy et publiée au recueil des actes administratifs.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 15 mars 2017

---

### **ARRETE DU PRESIDENT N°170321**

#### **FERMETURE DE L'ESPACE AQUATIQUE DU NAUTIL À PONTAULT-COMBAULT POUR L'ORGANISATION DU 18<sup>ème</sup> TRIATHLON DU NAUTIL PAR L'ASSOCIATION LA BRIE FRANCILIENNE TRIATHLON LE 8 MAI 2017.**

#### **LE PRESIDENT,**

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La demande de l'association Brie Francilienne Triathlon d'organiser le 18<sup>ème</sup> Triathlon du Nautil à l'espace aquatique de l'équipement sportif Le Nautil,
- CONSIDÉRANT La nécessité de fermer l'espace aquatique de l'équipement sportif Le Nautil pour l'organisation de la compétition le 8 mai 2017 de 9 h à 14 h 00,



## ARRETE

- ARTICLE 1 La fermeture de l'espace aquatique de l'équipement sportif Le Nautil le :
- Lundi 8 mai 2017 de 9 h 00 à 14 h 00
- Afin d'organiser le 18<sup>ème</sup> triathlon par l'association « La Brie Francilienne Triathlon »,
- ARTICLE 2 Le Directeur Général des services de la Communauté d'Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Torcy et publiée au recueil des actes administratifs.
- Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 16 mars 2017
- 

### **ARRETE DU PRESIDENT N°170322**

#### **FERMETURE DU RESEAU DES PISCINES DE PARIS VALLEE DE LA MARNE POUR ARRET TECHNIQUE OBLIGATOIRE (PISCINE DE L'ARCHE GUEDON A TORCY, D'EMERY A EMERAINVILLE, PISCINE ROBERT PREAULT A CHELLES, PISCINE DE VAIRES SUR MARNE).**

#### **LE PRESIDENT,**

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La nécessité de procéder à des arrêts techniques pour l'entretien des piscines de l'Arche Guédon à Torcy, d'Emery à Emerainville, Robert Préault à Chelles, et celle de Vaires-sur-Marne.

## ARRETE

- ARTICLE 1 La fermeture des piscines :
- De l'Arche Guédon à Torcy du lundi 26 juin au dimanche 2 juillet 2017 inclus.
  - D'Emery à Emerainville du lundi 4 septembre au dimanche 10 septembre 2017 inclus.
  - Robert Préault à Chelles du lundi 26 juin 2017 au mercredi 28 juin 2017 inclus (mini-vidange).
  - Robert Préault à Chelles du lundi 4 septembre au dimanche 10 septembre 2017.
  - Vaires-sur-Marne du lundi 03 juillet 2017 au dimanche 9 juillet 2017 inclus.
  - Vaires-sur-Marne du mercredi 20 décembre 2017 au dimanche 24 décembre 2017 inclus (mini-vidange).
- ARTICLE 2 Le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 16 mars 2017
- 

### **ARRETE DU PRESIDENT N°170331**

#### **FERMETURE DE LA PISCINE ROBERT PREAULT A CHELLES POUR COMPETITIONS D AVRIL A JUILLET 2017.**

#### **LE PRESIDENT,**

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

- VU La demande des Associations d'organiser des compétitions à la piscine Robert Préault à Chelles d'avril 2017 à juillet 2017.
- CONSIDERANT La nécessité de fermer la piscine Robert Préault à Chelles pour l'organisation des compétitions.

### **ARRETE**

La fermeture de la piscine Robert Préault à Chelles :

- Samedi 29 avril 2017 de 14h00 à 19h00 pour la natation synchronisée organisée par « les Aquarines » de Pontault-Combault.
- Samedi 20 mai 2017 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00 pour le Pouss Athlon organisé par l'USVEC Natation.
- Dimanche 21 mai 2017 de 9h00 à 13h00 pour le Pouss Athlon organisé par l'USVEC Natation.
- Samedi 17 juin 2017 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00 pour les championnats d'été de Seine et Marne organisés par l'ACS Natation.
- Dimanche 18 juin 2017 de 9h00 à 13h00 pour les championnats d'été de Seine et Marne organisés par l'ACS Natation.
- Samedi 1<sup>er</sup> juillet 2017 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00 pour le tournoi annuel organisé par l'ACS Water-Polo.
- Dimanche 2 juillet 2017 de 9h00 à 13h00 pour le tournoi annuel organisé par l'ACS Water-Polo.

Le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 23 mars 2017

---

### **ARRETE DU PRESIDENT N°170332**

#### **NOMINATION DE MADAME CLAIRE JACOB REGISSEUR SUPPLEANTE DE LA REGIE DE RECETTES DU CENTRE CULTUREL LES PASSERELLES A PONTAULT-COMBAULT**

#### **LE PRESIDENT,**

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération du conseil communautaire en date du 20 janvier 2016 autorisant le Président à créer et modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la communauté d'agglomération ;
- VU La décision N° 160541 du 10 mars 2016 du Président de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne portant création d'une régie de recettes pour le centre culturel de Pontault-Combault ;

VU L'avis conforme du Comptable Public, receveur de la Communauté d'agglomération de Paris – Vallée de la Marne en date du 07 mars 2017.

### **ARRETE**

- ARTICLE 1** Mme Claire JACOB est nommée régisseur suppléante de la régie de recettes pour le centre culturel de Pontault-Combault avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci, à compter du 7 mars 2017 ;
- ARTICLE 2** En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Audrey DE BAERE, régisseur principal, sera remplacée par Mme Claire JACOB régisseur suppléante ;
- ARTICLE 3** Mme Claire JACOB percevra annuellement une indemnité de 320€ proratisée sur la période durant laquelle elle assurera la responsabilité de la régie,
- ARTICLE 4** Le régisseur titulaire et le régisseur suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur pécuniairement et personnellement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont effectués ;
- ARTICLE 5** Le régisseur titulaire et le régisseur suppléant devront encaisser les recettes selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie ;
- ARTICLE 6** Le régisseur titulaire, le régisseur suppléant et les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévus par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal ;
- ARTICLE 7** Le régisseur titulaire et le régisseur suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;
- ARTICLE 8** Le régisseur titulaire devra verser auprès du Président de la Communauté d'Agglomération la totalité des pièces justificatives des opérations de recettes au moins tous les mois, lors de sa sortie de fonction et en tout état de cause le 31 décembre de chaque année ;
- ARTICLE 9** Le régisseur titulaire et le régisseur suppléant devront verser la totalité des recettes encaissés auprès du Comptable Public dès que le montant de l'encaisse fixé par les actes susvisés est atteint, et en tout état de cause une fois par mois, lors de sa sortie de fonction et au 31 décembre de chaque année ;
- ARTICLE 10** Le régisseur titulaire, le régisseur suppléant et les mandataires sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031 ABM du 21 avril 2006, et notamment celle du chapitre 6 Titre 2, relative à l'obligation qui leur est faite d'établir une remise de service chaque fois qu'il y a passation entre le régisseur suppléant et le régisseur titulaire des disponibilités et documents comptables de la régie ;
- ARTICLE 11** Le Président de la Communauté d'Agglomération de Paris – Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Paris-Vallée de la Marne, notifiée à l'intéressé(s) et publiée au registre des actes administratifs de la CA.

## ARRETE DU PRESIDENT N°170345

### FERMETURE DES CONSERVATOIRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS-VALLEE DE LA MARNE PENDANT LA PERIODE DES VACANCES DE PRINTEMPS.

#### LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- CONSIDERANT Qu'il convient de fermer les conservatoires de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne au public pendant la période des vacances de printemps,

#### ARRETE

**ARTICLE 1** La fermeture au public des Conservatoires de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne suivants :

- Le conservatoire de musique de Pontault-Combault/Roissy-en-Brie,
- les conservatoires du Réseau ArteMuse comprenant le CRD Val Maubuée, le CRI Michel Sloba et le Conservatoire Lionel Hurtebize,
- le conservatoire de musique Marne et Chantereine comprenant les écoles de musique de Brou-sur-Chantereine, Chelles, Courtry et Vaires-sur-Marne

du samedi 1<sup>er</sup> avril 2017 à la fin des cours au lundi 17 avril 2017 inclus.

**ARTICLE 2** Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 24 mars 2017

---

## DECISION DU PRESIDENT N°170349

### DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA GESTION DE LA RESERVE NATURELLE REGIONALE DES ILES DE CHELLES : QUATRIEME ANNEE DE MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE GESTION.

#### LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n° 160107 du Conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au Président,
- CONSIDERANT L'arrêté du 16 janvier 2009 désignant la Communauté d'agglomération de Marne et Chantereine gestionnaire de la réserve naturelle régionale (RNR) des Iles de Chelles, simultanément à la constitution du Comité Consultatif de Gestion (CCG),
- CONSIDERANT Que depuis la 1<sup>er</sup> Janvier 2016, cette compétence est exercée par la Communauté d'Agglomération de Paris Vallée de la Marne
- CONSIDERANT Le plan de gestion 2014-2025 approuvé par le CCG du 13 Décembre 2013,

- CONSIDERANT Qu'en 2016, la Région Ile de France et la Communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne, ont signé une convention de gestion pour la gestion de la RNR des Iles de Chelles permettant ainsi l'octroi d'une subvention à hauteur des actions engagées,
- CONSIDERANT Que le programme d'action 2017 est constitué des actions suivantes :
- prise en charge d'un conservateur à mi-temps
  - interventions de gestion
  - études et suivis faune/flore
  - animations auprès du public et des scolaires
  - surveillance du site
  - études préalables pour la ré-ouverture du chenal entre l'île aux Cuscutes et la berge,
- CONSIDERANT Que cette affaire entre bien dans le cadre de cette délégation,
- DECIDE**
- DE DEPOSER Une demande de subvention auprès de la Région Ile de France concernant la gestion de la RNR des Iles de Chelles.
- DE S'ENGAGER A accueillir au moins un stagiaire en application de la délibération N°CR 08-16 du 16 février 2016 relative au dispositif « 100 000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens ».
- DE SOLLICITER Auprès du Conseil Régional, une dérogation pour démarrage anticipé des actions dans le cadre de cette demande de subvention.
- DIT Que le montant nécessaire à ce programme d'actions 2017 est bien prévu au budget 2017 de la Communauté d'Agglomération.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 29 mars 2017

---

**ARRETE DU PRESIDENT N°170351**

**NOMINATION DE MESSIEURS FABIO FAIOLA, PAUL MOUANDJO ET MESDAMES SOPHIE SCHILTZ ET BERENGERE COUVIGNY EN TANT QUE REGISSEURS SUPLEANTS DE LA REGIE D'AVANCES ET DE RECETTES DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE ROISSY-EN-BRIE ET PONTAULT-COMBAULT.**

**LE PRESIDENT,**

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération du conseil communautaire en date du 20 janvier 2016 autorisant le Président à créer et modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la communauté d'agglomération,
- VU L'arrêté de nomination N° 160343 de Monsieur Alain CHAUVEAU, régisseur titulaire de la régie d'avances et de recettes des aires d'accueil des gens du voyage de Roissy-en-Brie et Pontault-Combault,
- VU La décision N° 160613 du 8 juin 2016 du Président de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne modifiée, portant création d'une régie d'avances et de recettes des aires d'accueil des gens du voyage de Roissy-en-Brie et Pontault-Combault,
- VU La décision n° portant modification de l'article 7 de la décision n° 160613,

VU

L'avis conforme du Comptable Public, receveur de la Communauté d'agglomération de Paris – Vallée de la Marne en date du 20 mars 2017,

### **ARRETE**

**ARTICLE 1** En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, M Alain CHAUVEAU sera remplacé par MESSIEURS FABIO FAIOLA, PAUL MOUANDJO ET MESDAMES SOPHIE SCHILTZ ET BERENGERE COUVIGNY régisseurs suppléants.

**ARTICLE 2** Le régisseur titulaire et les régisseurs suppléants sont, conformément à la réglementation en vigueur, pécuniairement et personnellement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont effectués.

**ARTICLE 3** Le régisseur titulaire et les régisseurs suppléants devront encaisser les recettes selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

**ARTICLE 4** Le régisseur titulaire et les régisseurs suppléants ne doivent pas percevoir de sommes ou payer pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévus par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

**ARTICLE 5** Le régisseur titulaire et les régisseurs suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

**ARTICLE 6** Le régisseur titulaire devra verser auprès du Président de la Communauté d'Agglomération la totalité des pièces justificatives des opérations de recettes et d'avances au moins tous les mois, lors de sa sortie de fonction et en tout état de cause le 31 décembre de chaque année.

**ARTICLE 7** Le régisseur titulaire et les régisseurs suppléant devront verser la totalité des recettes encaissées auprès du Comptable Public dès que le montant de l'encaisse fixé par les actes susvisés est atteint, et en tout état de cause une fois par mois, lors de sa sortie de fonction et au 31 décembre de chaque année.

**ARTICLE 8** Le régisseur titulaire et les régisseurs suppléants sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031 ABM du 21 avril 2006, et notamment celle du chapitre 6 Titre 2, relative à l'obligation qui leur est faite d'établir une remise de service chaque fois qu'il y a passation entre le régisseur suppléant et le régisseur titulaire des disponibilités et documents comptables de la régie.

**ARTICLE 9** Le Président de la Communauté d'Agglomération de Paris – Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Marne la Vallée, notifiée à l'intéressé(s) et publiée au registre des actes administratifs de la CA.

---

#### **DECISION DU PRESIDENT N°170352**

#### **CREATION DE LA REGIE DE RECETTES ET D'AVANCES DE LA GESTION DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE PONTAULT-COMBAULT ET ROISSY EN BRIE : MODIFICATION DE LA DECISION N° 160613**

#### **LE PRESIDENT,**

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

VU Les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

- VU Le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU La délibération n° 160107 du Conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au Président,
- VU La décision n° 160613 du 8 juin 2016 portant création de la régie de recettes et d'avances de la gestion des aires d'accueil des gens du voyage de PONTAULT-COMBAULT ROISSY EN BRIE,
- VU L'avis conforme du comptable assignataire en date du 20 mars 2017,
- CONSIDERANT La nécessité de modifier la décision N° 160613 portant sur la création de la régie de recettes et d'avances de la gestion des aires d'accueil des gens du voyage de PONTAULT-COMBAULT ROISSY EN BRIE, afin de supprimer certains modes de règlement prévus à l'article 7,
- CONSIDERANT Que cette affaire entre bien dans le cadre de cette délégation,

#### DECIDE

**Article 1** : Il convient de supprimer de l'article 7 les modes de règlement suivant :

Virement bancaire  
Chèque  
Carte bleue

**Article 2** : Les autres articles de la décision N° 160613 restent inchangés.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 19 avril 2017

#### **ARRETE DU PRESIDENT N°170353**

**CESSATION DE FONCTION DE REGISSEUR SUPPLEANT DE SEBASTIEN DEMAY, LAURENT SCHNEPF, JOSSELY N'KUNGA, SANDRA PERAIRA ET COLETTE PEDANOU DE LA REGIE DE RECETTES ET D'AVANCES DE LA GESTION DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE PONTAULT-COMBAULT ET ROISSY EN BRIE**

#### **LE PRESIDENT,**

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU L'arrêté n°160343 en date du 9 mars 2016 portant nomination des fonctions de régisseur suppléant de SEBASTIEN DEMAY, LAURENT SCHNEPF, JOSSELY N'KUNGA, SANDRA PERAIRA ET COLETTE PEDANOU

VU L'avis conforme du Comptable Public, receveur de la Communauté d'agglomération de Paris – Vallée de la Marne en date du 20 mars 2017,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** Il est mis fin aux fonctions de SEBASTIEN DEMAY, LAURENT SCHNEPF, JOSSELY N'KUNGA, SANDRA PERAIRA ET COLETTE PEDANOU, régisseurs suppléants de la régie de recettes et d'avances de la gestion des aires d'accueil des gens du voyage de ROISSY EN BRIE – PONTAULT-COMBAULT

**ARTICLE 2** Le Président de la Communauté d'Agglomération de Paris – Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Paris – Vallée de la Marne, notifiée aux intéressés et publiée au registre des actes administratifs de la CA.

---

**ARRETE DU PRESIDENT N°170354**

**FERMETURE DU RESEAU DES PISCINES DE PARIS VALLEE DE LA MARNE LES JOURS FERIES 2017 (PISCINE ROBERT PREAULT A CHELLES, PISCINE DE VAIRES SUR MARNE, PISCINE DE L'ARCHE GUEDON A TORCY, PISCINE D'EMERY A EMERAINVILLE).**

**LE PRESIDENT,**

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU Les propositions d'ouvertures et de fermetures des Piscines (Piscine Robert Préault à Chelles, Piscine de Vaires-sur-Marne, Piscine de l'Arche Guédon à Torcy, Piscine d'Emery à Emerainville) au public, les jours fériés 2017.

**ARRETE**

- 1) Les horaires d'ouverture spécifiques au public les jours fériés comme suit pour les piscines de l'Arche Guédon à Torcy et d'Emery à Emerainville :  
  
9h00 à 12h30
- 2) Les ouvertures et fermetures les jours fériés du Réseau des Piscines (Piscine Robert Préault à Chelles, Piscine de Vaires-sur-Marne, Piscine de l'Arche Guédon à Torcy, Piscine d'Emery à Emerainville) telles que prévues et énumérées dans le tableau ci-dessous :

		R. Préault Chelles/ Vaires/Marne	Arche Guédon Torcy		Emery Emerainville	
		Fermé	Ouvert	Fermé	Ouvert	Fermé
Dimanche 16 avril 2017	Pâques	X	X			X
Lundi 17 avril 2017	Lundi de Pâques	X	X			X
Lundi 1 <sup>er</sup> mai 2017	Fête de travail	X		X		X
Lundi 8 mai 2017	Fête de la victoire 1945	X		X	X	
Jeudi 25 mai 2017	Ascension	X	X			X
Dimanche 4 juin 2017	Pentecôte	X		X	X	



Lundi 5 juin 2017	Lundi de Pentecôte	X		X	X	
Vendredi 14 juillet 2017	Fête nationale	X		X		X
Mardi 15 août 2017	Assomption	X	X			X

Le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 29 mars 2017

#### **ARRETE DU PRESIDENT N°170356**

#### **FERMETURE DU RESTAURANT COMMUNAUTAIRE DU CENTRE TECHNIQUE INTERCOMMUNAL DE CROISSY BEAUBOURG DU LUNDI 03 AVRIL 2017 AU LUNDI 17 AVRIL 2017 INCLUS**

**LE PRESIDENT,**

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

CONSIDERANT La baisse importante du nombre d'usagers du restaurant communautaire du Centre Technique Intercommunal, ainsi que le sous-effectif du personnel durant la période des congés scolaires de printemps,

#### **ARRETE**

La fermeture du restaurant du Centre Technique sis à Croissy-Beaubourg pendant les congés scolaires de printemps :

**Du lundi 3 Avril 2017 au lundi 17 Avril 2017 inclus.**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 30 mars 2017

#### **ARRETE DU PRESIDENT N°170357**

#### **DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME ANNE GROSJEAN, DIRECTRICE GENERALE ADJOINTE « RAYONNEMENT COMMUNAUTAIRE » - ABROGE LES ARRETES N°160435 DU 14 AVRIL 2016 ET N° 160748 DU 22 JUILLET 2016**

**LE PRESIDENT,**

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L5211-9 et R.2122-8,

VU L'arrêté préfectoral N° 2015 DRCL-BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée/Val Maubuée », et « Brie francilienne », à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

VU La délibération n° 160101 du Conseil Communautaire du 20 janvier 2016 portant élection du Président,

VU L'arrêté du Président n° LV/SC/FF16-03/N° 0104 du 31 mars 2016 portant détachement de Mme Anne GROSJEAN sur l'emploi fonctionnel de directeur général adjoint à la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne,

### **ARRETE**

**Article 1** Abroge les arrêtés du Président n° 160435 du 14 avril 2016 et n°160748 du 22 juillet 2016,

**Article 2** Délégation de signature est donnée à Mme GROSJEAN Anne, Directrice Générale Adjointe « Rayonnement communautaire », pour les affaires suivantes :

- signature et délivrance des extraits et expéditions du registre des délibérations du Conseil Communautaire, des arrêtés et des décisions,
- notifications aux agents et instructions de services,
- certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement,
- certificats administratifs, attestations diverses, légalisation de signature,
- certificats de notification, de publication et d'affichage des actes ou décisions administratifs,
- signature des ordres de service des marchés en cours d'exécution,
- signature des bons de commandes inférieurs à 2000 € (deux mille) HT.
- validation des heures supplémentaires, des ordres de mission et des frais de déplacement des agents,
- Lettres aux usagers des services publics intercommunaux (notamment médiathèques, équipements sportifs, ....)

**Article 3** Les décisions prises comprennent, outre la signature de leur auteur, la mention du prénom, du nom et de la qualité de celui-ci.

**Article 4** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois suivant sa publication.

**Article 5** Le Directeur Général des services de la Communauté d'Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Torcy et publiée au recueil des actes administratifs.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 31 mars 2017

---

#### **ARRETE DU PRESIDENT N°170358**

#### **DELEGATION DE SIGNATURE A M. PATRICK ZAREGRADSKY DIRECTEUR GENERAL ADJOINT – ABROGE LES ARRETES N° 160507 DU 3 MAI 2016 ET N° 160745 DU 22 JUILLET 2016**

**LE PRESIDENT,**

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L5211-9 et R.2122-8,

VU L'arrêté préfectoral N° 2015 DRCL-BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantreine », « Marne-la-Vallée/Val Maubuée », et « Brie francilienne », à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

VU La délibération n° 160101 du Conseil Communautaire du 20 janvier 2016 portant élection du Président,

VU L'arrêté du Président n° HC-P/2016-118 du 7 avril 2016 portant détachement de M. Patrick ZAREGRADSKY sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint,

### **ARRETE**

**Article 1** Abroge les arrêtés du Président n° 160507 du 3 mai 2016 et n° 160745 du 22 juillet 2016,

**Article 2** Délégation de signature est donnée à monsieur ZAREGRADSKY, Directeur Général Adjoint en charge du développement territorial solidaire, pour les affaires suivantes :

- signature et délivrance des extraits et expéditions du registre des délibérations du conseil communautaire, des arrêtés et décisions,
- notifications aux agents et instructions de services,
- certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement,
- certificats administratifs, attestations diverses, légalisation de signature,
- certificats de notification, de publication et d'affichage des actes ou décisions administratifs,
- signature des ordres de service des marchés en cours d'exécution,
- signature des bons de commandes inférieurs à 2.000€ (deux mille) € HT,
- validation des heures supplémentaires, des ordres de mission et des frais de déplacement des agents,
- Lettres aux usagers des services publics intercommunaux (notamment médiathèques, équipements sportifs, ....)

**Article 3** Les décisions prises comprennent, outre la signature de leur auteur, la mention du prénom, du nom et de la qualité de celui-ci.

**Article 4** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois suivant sa publication.

**Article 5** Le Directeur Général des services de la Communauté d'Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Sous-préfet de Torcy et publiée au recueil des actes administratifs.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 31 mars 2017

---

#### **ARRETE DU PRESIDENT N°170359**

**DELEGATION DE SIGNATURE A M. LUC LEHART DIRECTEUR GENERAL ADJOINT – ABROGE LES ARRETES DU PRESIDENT N° 160436 DU 14 AVRIL 2016, N° 160447 DU 28 AVRIL 2016, N° 160744 DU 22 JUILLET 2016 ET N° 170255 DU 14 FEVRIER 2017**

**LE PRESIDENT,**

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L5211-9 et R.2122-8,

- VU L'arrêté préfectoral N° 2015 DRCL-BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée/Val Maubuée », et « Brie francilienne »,
- VU La délibération n° 160101 du Conseil Communautaire du 20 janvier 2016 portant élection du Président,
- VU L'arrêté du Président n° LV/SC/NP/16-03/N° 0094 du 31 mars 2016 portant détachement de M. Luc LEHART sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint,

### **ARRETE**

**Article 1** Abroge les arrêtés du Président n° 160436 du 14 avril 2016, n° 160447 du 28 avril 2016, n° 160744 du 22 juillet 2016 et n° 170255 du 14 février 2017,

**Article 2** Délégation de signature est donnée à monsieur M. Luc LEHART, Directeur Général Adjoint « Aménagement Durable » et « Services Techniques », pour les affaires suivantes :

- signature et délivrance des extraits et expéditions du registre des délibérations du conseil communautaire, des arrêtés et décisions,
- notifications aux agents et instructions de services,
- certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement,
- certificats administratifs, attestations diverses, légalisation de signature,
- certificats de notification, de publication et d'affichage des actes ou décisions administratifs
- signature des ordres de service des marchés en cours d'exécution
- signature des bons de commandes inférieurs à 2.000€(deux mille) € HT
- signature des arrêtés de permis de construire et des pièces annexées,
- délivrance des certificats d'urbanisme prévus à l'article L410-1a du code de l'Urbanisme,
- signature des documents d'arpentage et des plans de bornage dans le cadre des procédures de délimitations foncières,
- certification de la conformité des pièces et documents en matière d'urbanisme,
- certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement et des autorisations d'occupation du sol
- signature des procès-verbaux de réception de travaux,
- signature des bons de commande de carburant.
- validation des heures supplémentaires, des ordres de mission et des frais de déplacement des agents,
- Lettres aux usagers des services publics intercommunaux (notamment médiathèques, équipements sportifs, ....)

- Article 3** Les décisions prises comprennent, outre la signature de leur auteur, la mention du prénom, du nom et de la qualité de celui-ci.
- Article 4** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois suivant sa publication.
- Article 5** Le Directeur Général des services de la Communauté d'Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Sous-préfet de Torcy et publiée au recueil des actes administratifs.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 31 mars 2017

---

**ARRETE DU PRESIDENT N°170360**

**DELEGATION DE SIGNATURE A M. BRUNO MALHEY DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES – ABROGE LES ARRETES N° 160120 DU 29 JANVIER 2016 ET N° 160750 DU 28 JUILLET 2016**

**LE PRESIDENT,**

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L5211-9 et R.2122-8,
- VU L'arrêté préfectoral N° 2015 DRCL-BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée/Val Maubuée », et « Brie francilienne », à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,
- VU La délibération n° 160101 du Conseil Communautaire du 20 janvier 2016 portant élection du Président,
- VU L'arrêté n° 1208638 portant nomination de M. Bruno MALHEY dans les services de la Communauté d'Agglomération de Marne-la-Vallée Val-Maubuée, à compter du 10 septembre 2012

**ARRETE**

- Article 1** Abroge les arrêtés du Président n° 160120 du 29 janvier 2016 et n° 160750 du 28 juillet 2016,
- Article 2** Délégation de signature est donnée à M. Bruno MALHEY, Directeur Général des services, pour les affaires suivantes :
- La signature et la délivrance des extraits du registre des délibérations, des arrêtés et décisions communautaires,
  - Les notifications aux agents et les instructions de services,
  - La justification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement,
  - Les certificats administratifs, attestations diverses et légalisation de signature,
  - Les certifications de notification, de publication et d'affichage des actes ou décisions administratifs,
  - La signature des ordres de service des marchés en cours d'exécution,
  - La signature des bons de commandes inférieurs à 5.000 €HT (Cinq mille euros hors taxes),
  - Les demandes de versements de fonds,

- Le remboursement de fonds dans le cadre des lignes de trésorerie contractées par les Communautés d'Agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée/Val Maubuée », « La Brie francilienne », ayant fusionné pour donner naissance à la Communauté d'agglomération « Paris-Vallée de la Marne »
- Les déclarations de sinistre et la transmission de pièces aux compagnies d'assurances et aux experts d'assuré,
- L'accord à la demande de versement anticipé de la prime de fin d'année au prorata du temps de présence de l'agent,
- validation des heures supplémentaires, des ordres de mission et des frais de déplacement des agents,
- La déclaration de création ou vacance d'emploi auprès du Centre de Gestion,
- La signature des attestations de stage,
- Les demandes de stage au CNFPT et aux organismes extérieurs,
- Les lettres négatives dressées en matière de ressources humaines,
- L'autorisation de cumul d'emplois,
- Le visa du CD de la dématérialisation de la paie.
- La certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement,
- La signature des bons de commande de carburant,
- La signature des arrêtés de permis de construire et des pièces annexées,
- La signature des procès-verbaux de réception de travaux,
- La délivrance des certificats d'urbanisme prévus à l'article L.410-1a du code de l'Urbanisme,
- La signature des documents d'arpentage et des plans de bornage dans le cadre des procédures de délimitations foncières,
- La certification de la conformité des pièces et documents en matière d'urbanisme,
- La certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement et des autorisations d'occupation du sol.
- Lettres aux usagers des services publics intercommunaux (notamment médiathèques, équipements sportifs, ....)

**Article 3** Les actes signés par M. Bruno MALHEY en application de l'article 2 ci-dessus porteront la mention suivante :

« Pour le Président et par délégation,  
le Directeur Général »

**Article 4** Le présent arrêté est susceptible de recours dans le délai de deux mois suivant sa publication.

**Article 5** Le Directeur Général des services de la Communauté d'Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Torcy et publiée au recueil des actes administratifs.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 31 mars 2017

---

**ARRETE DU PRESIDENT N°170361**

**DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME FRANÇOISE RIGAL, DIRECTRICE GENERALE ADJOINTE – ABROGE LES ARRETES N° 160434 DU 14 AVRIL 2016, N° 160743 DU 22 JUILLET 2016 ET N° 161008 DU 7 OCTOBRE 2016**

**LE PRESIDENT,**

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L5211-9 et R.2122-8,
- VU L'arrêté préfectoral N° 2015 DRCL-BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantierine », « Marne-la-Vallée/Val Maubuée », et « Brie francilienne », à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,
- VU La délibération n° 160101 du Conseil Communautaire du 20 janvier 2016 portant élection du Président,
- VU L'arrêté n° LV/SC/FF/16-03/N° 0102 en date du 31 mars 2016 portant détachement de Madame Françoise RIGAL sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint en charge des Ressources Internes,

**ARRETE**

**Article 1** Abroge les arrêtés du Président n° 160434 du 14 avril 2016, n° 160743 du 22 juillet 2016 et n° 161008 du 7 octobre 2016.

**Article 2** Délégation de signature est donnée à Mme Françoise RIGAL, Directrice Générale Adjointe, pour les affaires suivantes :

- signature et délivrance des extraits et expéditions du registre des délibérations du Conseil Communautaire, des arrêtés et décisions,
- notifications aux agents et instructions de services,
- certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement,
- certificats administratifs, attestations diverses, légalisation de signature,
- certificats de notification, de publication et d'affichage des actes ou décisions administratifs,
- signature des ordres de service des marchés en cours d'exécution,
- signature des bons de commande inférieurs à 2000 (deux mille) € HT,
- demandes de versement de fonds,
- remboursement de fonds dans le cadre des lignes de trésorerie contractées par la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne,
- validation des heures supplémentaires, des ordres de mission et des frais de déplacement des agents,

- accords aux demandes de versement anticipé de la prime de fin d'année au prorata du temps de présence de l'agent,
- déclarations de création ou vacance d'emploi au Centre de Gestion,
- signature des attestations de stage,
- Demandes de stage au CNFPT et aux organismes extérieurs,
- Lettres négatives dressées en matière de ressources humaines,
- Autorisations de cumul d'emplois,
- visa du CD de la dématérialisation de la paie.
- Lettres aux usagers des services publics intercommunaux (notamment médiathèques, équipements sportifs, ....)

**Article 3** Les décisions prises comprennent, outre la signature de leur auteur, la mention du prénom, du nom et de la qualité de celui-ci.

**Article 4** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois suivant sa publication.

**Article 5** Le Directeur Général des services de la Communauté d'Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Torcy et publiée au recueil des actes administratifs

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 31 mars 2017

#### **DECISION DU PRESIDENT N°170406**

#### **CONVENTION DE STAGE (TUTORAT PEDAGOGIQUE) AVEC LE CONSERVATOIRE NATIONAL SUPERIEUR DE MUSIQUE ET DE DANSE DE PARIS**

##### **LE PRESIDENT,**

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n° 160107 du Conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au Président,
- CONSIDERANT La convention de stage (tutorat pédagogique) avec le Conservatoire National Supérieur de Musique et de Danse de Paris,
- CONSIDERANT Que cette affaire entre bien dans le cadre de cette délégation,

#### **DECIDE**

DE SIGNER Une convention de stage (tutorat pédagogique) avec le Conservatoire National Supérieur de Musique et de Danse de Paris, concernant le tutorat de Madame Béatrice REPECAUD, professeur au Conservatoire à Rayonnement Départemental Val Maubuée auprès de Madame Alice RICOCHON, élève au Conservatoire National Supérieur de Musique et de Danse de Paris.



- DE PRECISER Que cette convention sera effective du 18/04/2017 au 25/06/2017 au plus tard.
- DE PRECISER Que la stagiaire, Madame Alice RICOCHON, sera accueillie dans les locaux du CRD Val Maubuée, équipement de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne.
- DE PRECISER Que cette convention est passée à titre gratuit.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 07 avril 2017

---

## **DECISION DU PRESIDENT N°170411**

### **OFFRE D'ACQUISITION DU BIEN CADASTRE BD 76 SIS 99, RUE VAN WYNGENE A COURTRY.**

#### **LE PRESIDENT,**

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 1321-1 et 1321-3 organisant la mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences,
- VU Les articles L.210-1, L.213-3, L.300-1, L.213-1 et suivants du Code de l'urbanisme,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne, résultant de la fusion des Communautés d'Agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération du Conseil Municipal de Courtry en date du 1<sup>er</sup> mars 2006 portant délégation à la Communauté de Commune de Marne et Chantereine, l'exercice du Droit de Préemption Urbain (DPU) en ce qui concerne notamment le développement économique et l'emploi ainsi que la politique de l'habitat et du logement.
- VU La délibération du Conseil Municipal de Courtry en date du 21 septembre 2007 instituant le Droit de Préemption Urbain Renforcé sur toutes les zones U et AU du PLU,
- VU La délibération du conseil municipal de la Ville de Courtry du 27 mars 2017, la délibération du bureau de l'EPIFIF du 23 mars 2017 et la délibération n° 170440 du conseil communautaire du 4 avril 2017 relative au projet d'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière intégrant un nouveau secteur d'intervention sur une partie de la zone d'activité La Régale, sur laquelle se situe le bien objet de la DIA citée,
- VU La délibération n°170439 du Conseil Communautaire du 4 avril 2017 autorisant le Président à signer la décision portant offre d'acquérir, l'acte authentique et l'ensemble des documents se rapportant à cette décision,
- VU La convention d'intervention foncière en date du 7 juillet 2016 entre la Commune de Courtry, la Communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne et l'EPIFIF,
- VU La Déclaration d'Intention d'Aliéner n° 77139 17 0001 reçue le 2 janvier 2017 par la commune de Courtry relative au bien sis 99, rue Van Wyngène à Courtry appartenant à la société Courtry Développement, cadastré BD 76, au prix de 120 000€,
- VU L'avis des services fiscaux n°7300-SD du 27 mars 2017,
- VU L'avis simple favorable à la préemption formulé par la commune de Courtry,
- CONSIDERANT Le SDRIF comportant des pastilles d'espaces urbanisés à optimiser le long de la rue Van Wyngène,

- CONSIDERANT Les études menées par la Communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne pour la revalorisation de la zone d'activités existante le long de la rue Van Wyngène notamment,
- CONSIDERANT Qu'une partie de la zone d'activités existante est obsolète et ne répond plus aux besoins des activités en place,
- CONSIDERANT Le projet d'extension de la zone d'activités au Sud et à l'Est, dans le cadre d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de la Régale,
- CONSIDERANT Les objectifs de production en logements sur la commune de Courtry, et en particulier de logements locatifs sociaux, compte tenu du déficit de la commune au regard de la loi SRU,
- CONSIDERANT La révision en cours du PLU de Courtry permettant de redéfinir les orientations d'aménagement pour accompagner notamment cette requalification de la zone d'activités « La Régale » et sa mutation possible vers du logement,
- CONSIDERANT Que ces actions d'aménagement urbain nécessitent une maîtrise foncière préalable,
- CONSIDERANT Que la réalisation de cet objectif de requalification présente un intérêt général au sens de l'article L 210-1 du code de l'urbanisme et ce, conformément à l'article L300-1 du Code de l'Urbanisme notamment « *la mise en œuvre d'une politique locale de l'Habitat* » et « *de permettre le renouvellement urbain* »,
- CONSIDERANT Que l'acquisition du bien objet de la DIA est stratégique pour la réalisation des objectifs assignés,

#### **DECIDE**

- Article 1 De proposer d'acquérir le bien situé 99, rue Van Wyngène à Courtry, cadastré BD 76, d'une surface cadastrale de 2129m<sup>2</sup>, tel que décrit dans la déclaration d'intention d'aliéner mentionnée ci-dessus au prix de 100 000€ (CENT MILLE EUROS).
- Article 2 Le vendeur est informé qu'il dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente offre pour notifier à la Communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne :
- son accord sur cette offre, auquel cas la vente du bien au profit de la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne devra être régularisée conformément aux dispositions des articles L 213-14 et R 213-12 du Code de l'Urbanisme; ou
  - son maintien du prix figurant dans la déclaration d'intention d'aliéner, la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne saisira en conséquence la juridiction compétente en matière d'expropriation pour une fixation judiciaire du prix; ou
  - son renoncement à vendre le bien précité. Toute nouvelle mise en vente du bien nécessitera la réalisation d'une déclaration d'intention d'aliéner
- A défaut de notification de la réponse dans le délai de deux mois susvisé, le vendeur sera réputé avoir renoncé à la vente de son bien.
- Article 3 : La présente décision est notifiée à M. Le Préfet de Melun,
- Article 4 : La présente décision sera notifiée par voie d'huissier, sous pli recommandé avec accusé de réception ou remise contre décharge à : la Société SAS Courtry Développement à Courtry, propriétaire, Maître Bacigalupo, notaire à Claye-Souilly, en tant que notaire et mandataire de la vente, la société MH Immo à Clichy-sous-Bois, en qualité d'acquéreur évincé,

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 12 avril 2017

## **ARRETE DU PRESIDENT N°170419**

### **FERMETURES POUR ENTRETIEN DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DU RESEAU PONTAULT-COMBAULT ET ROISSY EN BRIE POUR L'ANNEE 2017**

#### **LE PRESIDENT,**

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU La Loi 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage et les décrets s'y rapportant N° 2001-541 du 25 juin 2001 - N° 2001-568 et 569 du 29 juin 2001.
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La convention arrêtée par le Préfet de Seine et Marne « 15/02/2016 » agréant les aires d'accueil labellisées et permettant l'octroi d'une subvention de l'État (AG2A),

CONSIDERANT La constitution du réseau des aires d'accueil labellisées ci-dessous :

- de Pontault-Combault en novembre 2005,
- de Roissy en Brie en avril 2007,

CONSIDÉRANT Qu'il est nécessaire d'effectuer chaque année l'entretien du patrimoine bâti (équipements individuels et équipements collectifs) et pour ce faire de procéder à la fermeture en alternance de chacune des aires d'accueil,

#### **ARRETE**

Les fermetures des deux aires d'accueil des gens du voyage comme suit :

##### Pontault-Combault :

- du vendredi 07/07/2017 à 12 heures (sortie des familles), jusqu'au lundi 31/07/2017 inclus et réouverture mardi 01/08/2017 à 9 heures.

##### Roissy-en-Brie :

- du vendredi 04/08/2017 à 12 heures (sortie des familles), jusqu'au lundi 28/08/2017 inclus et réouverture mardi 29/08/2017 à 9 heures.

Pendant la fermeture il sera procédé :

- Au nettoyage général de l'aire.
- Au débroussaillage des pourtours et l'entretien des espaces verts.
- A la désobstruction et le curage des assainissements.
- A la remise en état des lieux communs par les corps d'état : peinture, serrurerie, plomberie, électricité.
- A l'étalonnage et l'entretien des matériels inhérents à la télégestion.

DIT QUE Le stationnement des caravanes des gens du voyage sera strictement interdit sur les périodes de fermeture ci-dessus arrêtées.

DIT QUE Deux familles désignées, sur chaque aire, seront autorisées à stationner sur l'aire d'accueil fermée, et ce à titre gracieux. En contrepartie, elles assureront le gardiennage.

DIT QUE Le présent arrêté devra être affiché sur place et transmis aux autorités locales dans les conditions habituelles.

DIT QUE Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la Communauté d'agglomération et ampliation sera transmise à :

Monsieur le Préfet de Seine et Marne,  
Monsieur le Sous-Préfet de Torcy,  
Monsieur le Commissaire de Police de Roissy-en-Brie,

Monsieur le Commissaire de Police de Pontault-Combault,  
Monsieur le Maire de Pontault-Combault,  
Monsieur le Maire de Roissy-en-Brie,  
Qui sont chargés chacun en ce qui les concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

DIT QUE Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 20 avril 2017

---

## ARRETE DU PRESIDENT N°170420

### FERMETURES POUR ENTRETIEN DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DU RESEAU EMERAINVILLE, NOISIEL ET LOGNES POUR L'ANNEE 2017

#### LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU La Loi 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage et les décrets s'y rapportant N° 2001-541 du 25 juin 2001 - N° 2001-568 et 569 du 29 juin 2001.
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La convention arrêtée par le Préfet de Seine et Marne « 15/02/2016 » agréant les aires d'accueil labellisées et permettant l'octroi d'une subvention de l'État (AG2A),

CONSIDERANT La constitution du réseau des aires d'accueil labellisées ci-dessous :

- de Lognes en septembre 2007,
- de Noisiel en février 2005,
- de Émerainville en février 2005,

CONSIDÉRANT Qu'il est nécessaire d'effectuer chaque année l'entretien du patrimoine bâti (équipements individuels et équipements collectifs) et pour ce faire de procéder à la fermeture en alternance de chacune des aires d'accueil,

#### **ARRETE**

Les fermetures des trois aires d'accueil des gens du voyage comme suit :

##### Émerainville :

- du vendredi 07/07/2017 à 12 heures (sortie des familles), jusqu'au dimanche 06/08/2017 inclus et réouverture lundi 07/08/2017 à 9 heures.

##### Noisiel :

- du vendredi 07/07/2017 à 12 heures (sortie des familles), jusqu'au dimanche 06/08/2017 inclus et réouverture lundi 07/08/2017 à 9 heures.

##### Lognes :

- du mercredi 09/08/2017 à 17 heures (sortie des familles), jusqu'au jeudi 31/08/2017 inclus et réouverture vendredi 01/09/2017 à 9 heures.

Pendant la fermeture il sera procédé :

- Au nettoyage général de l'aire.
- Au débroussaillage des pourtours et l'entretien des espaces verts.
- A la désobstruction et le curage des assainissements.
- A la remise en état des lieux communs par les corps d'état : peinture, serrurerie, plomberie, électricité.
- A l'étalonnage et l'entretien des matériels inhérents à la télégestion.

- DIT QUE Le stationnement des caravanes des gens du voyage sera strictement interdit sur les périodes de fermeture ci-dessus arrêtées.
- DIT QUE Le présent arrêté devra être affiché sur place et transmis aux autorités locales dans les conditions habituelles.
- DIT QUE Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la Communauté d'agglomération et ampliation sera transmise à :
- Monsieur le Préfet de Seine et Marne,  
Monsieur le Sous-Préfet de Torcy  
Monsieur le Commissaire de Police de Noisiel,  
Monsieur le Maire de Lognes  
Monsieur le Maire d'Émerainville,  
Monsieur le Maire de Noisiel  
Qui sont chargés chacun en ce qui les concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.
- DIT QUE Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 20 avril 2017

#### **DECISION DU PRESIDENT N°170423**

#### **CONSTRUCTION D'UN CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL A CHAMPS-SUR-MARNE – AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT A DEPOSER UNE DEMANDE D'AUTORISATION DE DEFRICHEMENT.**

#### **LE PRESIDENT,**

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU Le code Forestier, notamment articles L. 341-3, L. 341-1, R 341-3
- VU Le code de l'Environnement, article R.122-2, R. 122-3, soumettant le défrichement d'une demande d'examen au cas par cas,
- VU La décision DRIEE-SDDTE-2015-157 exigeant la réalisation d'une étude d'impact pour le défrichement,
- VU La délibération n°160107 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant délégation d'attributions au Président,
- VU La délibération n° 160671 du conseil communautaire du 30 juin 2016 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un Centre Aquatique à la Cité Descartes,
- CONSIDERANT Que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Champs-sur-Marne classe une partie du Bois de Grâce en secteur UDe, décrit comme une zone à urbaniser à destination d'un pôle aquatique,
- CONSIDERANT Que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Champs-sur-Marne, approuvé par le conseil municipal le 27 février 2017 est exécutoire depuis le 3 avril 2017,
- CONSIDERANT Que le projet de Construction d'un Centre Aquatique Intercommunal à la Cité Descartes nécessite un défrichement, la destruction de l'état boisé d'un terrain et mettant fin à sa destination forestière, sur une surface de 1,76ha.
- CONSIDERANT Que le calendrier prévisionnel d'études, pour la construction d'un Centre Aquatique Intercommunal, prévoit un dépôt du Permis de Construire pour le mois de juin 2017.
- CONSIDERANT Que l'étude d'impact est en cours de finalisation,

CONSIDERANT Que l'étude d'impact démontre la nécessité de compenser la surface défrichée,

CONSIDERANT Que cette affaire entre bien dans le cadre de cette délégation,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

**DECIDE**

D'APPROUVER Le dossier de demande de défrichement concernant la zone UDe, d'une surface de 1,76ha, telle que définie par le plan de zonage annexé au Plan Local d'Urbanisme de Champs-sur-Marne.

DE DEPOSER Un dossier de demande d'autorisation de défrichement et de signer tout document afférent à ce dossier.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 24 avril 2017

## **QUATRIEME PARTIE ANNEXES**

## **REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

### **PREAMBULE :**

La Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne est régie par les dispositions des articles L. 5211-1 et L.5216-1 et suivants du CGCT.

Son activité s'exerce dans le cadre de l'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne ».

### **TITRE I – LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

#### **Article 1 - La périodicité des séances**

Le conseil communautaire administre la communauté d'agglomération ; il se réunit au moins une fois par trimestre (article L.5211-11 CGCT) au siège de la communauté d'agglomération à Torcy.

Le Président peut réunir le conseil communautaire chaque fois qu'il le juge utile. Il est tenu de le convoquer dans un délai maximal de trente jours quand la demande motivée lui en est faite par le tiers au moins des membres du conseil communautaire en exercice, ou par le représentant de l'Etat dans le Département.

#### **Article 2 - Convocations**

Toute convocation est faite par le Président. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est adressée par écrit aux membres du conseil communautaire de manière dématérialisée sur les tablettes des conseillers communautaires ou, exceptionnellement, elle est envoyée au domicile.

Une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération est adressée avec la convocation aux membres du conseil communautaire. Le délai de convocation est fixé à cinq jours francs, conformément aux dispositions de l'article L.2121-12 du code général des collectivités territoriales.

En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Président sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc. Le Président en rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil communautaire, qui se prononce sur l'urgence et peut décider de renvoyer la discussion pour tout ou partie à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

#### **Article 3 - Ordre du Jour**

Le Président fixe l'ordre du jour qui est joint à la convocation et porté à la connaissance du public. Sauf décision contraire du Président, notamment en cas d'urgence ou si la nature de l'affaire ne le justifie pas, les affaires soumises à délibération sont soumises préalablement aux commissions compétentes.

#### **Article 4 - Accès aux dossiers**

Tout membre du conseil communautaire a le droit de prendre connaissance des dossiers des affaires soumises à délibération, au siège de la communauté d'agglomération aux jours et heures ouvrables, durant les cinq jours qui précèdent la réunion.

Les membres du conseil communautaire qui souhaiteraient consulter les dossiers en dehors des jours et heures ouvrables doivent en adresser la demande écrite au Président.

#### **Article 5 - Présidence de l'Assemblée**

Le Président préside les séances du conseil communautaire.

En cas d'absence ou d'empêchement du Président, la séance est présidée par un vice-président retenu selon l'ordre du tableau.

#### **Article 6 - Accès et tenue du public**

Les séances du conseil communautaire sont publiques. Le public et la presse occupent les places qui leur sont réservées dans la salle. Sur la demande de trois membres ou du Président, le conseil communautaire peut décider sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, de se réunir à huis clos. Nulle personne étrangère au conseil communautaire ne peut alors, sous aucun prétexte, s'introduire dans l'enceinte



où siègent les membres du conseil communautaire. Seuls les membres du conseil communautaire et les agents de l'administration autorisés par le Président y ont accès.

#### **Article 7 - Police de l'Assemblée**

Le Président fait observer et respecter le présent règlement. Il peut faire expulser de l'auditoire tout individu qui trouble l'ordre.

#### **Article 8 - Quorum**

Le conseil communautaire ne peut valablement délibérer que lorsque la majorité des membres en exercice assistent à la séance. La majorité des membres en exercice est formée lorsque plus de la moitié des membres en exercice sont présents. Le quorum est apprécié à l'ouverture de la séance et à l'ouverture des débats sur chaque point de l'ordre du jour. Quand, après une première convocation régulièrement faite, le conseil communautaire ne s'est pas réuni par défaut de quorum, le Président peut décider de convoquer de nouveau le conseil communautaire à trois jours au moins d'intervalle. Nulle condition de quorum n'est alors requise.

#### **Article 9 - Pouvoirs**

Un membre du conseil communautaire empêché d'assister à une séance peut donner à un conseiller de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même conseiller ne peut être porteur que d'un seul mandat. Le mandat est toujours révocable. Sauf en cas de maladie dûment constatée, le mandat ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives. Les pouvoirs doivent être remis au Président avant le début de la séance.

#### **Article 10 - Secrétaire de séance**

Au début de chacune de ses séances, le conseil communautaire nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Le secrétaire de séance assiste le Président pour la vérification du quorum, le contrôle de la validité des pouvoirs, la constatation des votes et le dépouillement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal.

#### **Article 11 - Déroulement de la séance**

Le Président, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des conseillers, constate le quorum, proclame la validité de la séance si le quorum est atteint et cite les pouvoirs reçus. Chaque point à l'ordre du jour fait l'objet d'un résumé sommaire par le Président ou par les rapporteurs désignés par le Président. Cette présentation peut être précédée ou suivie d'une intervention du Président, du vice-président ou du conseiller communautaire délégué compétent.

#### **Article 12 - Débats ordinaires.**

La parole est accordée par le Président aux membres du conseil communautaire qui en font la demande. Un membre du conseil communautaire ne peut parler qu'après avoir demandé la parole au Président et l'avoir obtenue. Les membres du conseil communautaire prennent la parole dans l'ordre déterminé par le Président.

#### **Article 13 - Débat d'orientations budgétaires**

Chaque année, dans un délai de deux mois au moins avant le vote du budget primitif, une séance du conseil communautaire consacre un point de son ordre du jour à un débat sur les orientations budgétaires de la communauté d'agglomération. Ce débat a toujours lieu en séance publique. Le conseil communautaire donne acte, par délibération, de la tenue de ce débat.

#### **Article 14 - Votes**

Le conseil communautaire vote à main levée sauf pour les cas où la loi prescrit un mode de votation particulier. Il est voté au scrutin secret toutes les fois que le tiers des membres présents le réclame, ou qu'il s'agit de procéder à une nomination ou représentation.

#### **Article 15 - Adoption des délibérations**

Le vote est constaté et proclamé par le Président. Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés, sauf les cas où la loi prescrit d'autres règles de majorité. En cas de partage, sauf les cas de scrutin secret, la voix du Président est prépondérante.

#### **Article 16 - Questions orales**

Les membres du conseil communautaire ont le droit d'exposer en séance des questions orales (L2121-19 du CGCT) ayant trait aux affaires de la communauté d'agglomération. Ces questions font l'objet d'une information préalable auprès du Président dix jours au moins avant la réunion du conseil communautaire. Passé ce délai, il y est répondu lors de la séance suivante. Les questions orales sont inscrites à l'ordre du jour et traitées en fin de séance.

#### **Article 17 - Amendements**

Des amendements peuvent être déposés sur toutes les questions en discussion soumises au conseil communautaire. Les amendements sont soumis aux voix par le Président.

#### **Article 18 - Vœux et motions**

Le conseil communautaire peut émettre des vœux et des motions. Tout groupe politique constitué peut soumettre un vœu ou une motion dix jours au moins avant la réunion du conseil communautaire. Toutefois, si l'actualité et les circonstances le justifient, le Président peut annoncer en ouverture de séance la présentation d'un vœu ou d'une motion. Les vœux et les motions sont traités en fin de séance.

#### **Article 19 - Procès-verbaux**

Les séances du conseil communautaire sont enregistrées et donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal des débats et décisions retranscrites de manière synthétique. Si un membre du conseil souhaite voir transcrite intégralement dans le compte-rendu une déclaration faite au cours des débats, il doit en fournir le texte in extenso dans un délai de 48 heures suivant la réunion. Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption lors de la séance qui suit son établissement. Les conseillers communautaires ne peuvent intervenir à cette occasion que pour rectification à apporter au procès-verbal.

#### **Article 20 - Registre des Délibérations**

Les délibérations sont inscrites au registre des délibérations par ordre de date. Elles sont signées par tous les membres présents à la séance ou mention est faite de la cause qui les a empêchés de signer ; la signature est apposée sur la dernière page, après l'ensemble des délibérations.

Par renvoi des dispositions de l'article R.2121-9 du CGCT, le registre des délibérations est coté et paraphé par le président de l'EPCI, qui peut déléguer à des agents intercommunaux sa signature pour l'apposition du paraphe sur les feuillets des registres.

#### **Article 21 - Compte-rendu succinct**

Un compte-rendu succinct de la séance, présentant une synthèse sommaire des délibérations du conseil communautaire, est affiché dans la huitaine au siège de la communauté d'agglomération et dans les mairies des communes membres.

#### **Article 22 - Recueil des actes administratifs**

Le dispositif des délibérations à caractère réglementaire est publié dans un recueil des actes administratifs dont la parution est bimestrielle. Ce recueil est tenu à la disposition du public à l'hôtel d'agglomération de la communauté d'agglomération et dans les mairies des communes membres de la communauté d'agglomération.

#### **Article 23 - Documents budgétaires – Délégation de service public**

Les documents budgétaires et les comptes de la communauté d'agglomération sont communiqués aux communes membres. Les documents budgétaires sont assortis des annexes prescrites par les lois et règlements en vigueur. Ils sont tenus à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou leur notification par le Représentant de l'Etat dans le Département. Les documents relatifs à l'exploitation des services publics délégués, qui sont communicables, sont également consultables par toute personne en faisant la demande. Les délibérations approuvant une délégation de service public font l'objet d'une insertion dans la presse locale.

#### **Article 24 - Groupes politiques**

Les conseillers communautaires peuvent constituer des groupes selon leurs affinités politiques. Chaque conseiller peut adhérer à un groupe mais ne faire partie que d'un seul. Les groupes politiques se constituent en remettant au Président une déclaration comportant la liste des membres (trois au minimum) et leurs signatures ainsi que celle du Président du groupe.

Les groupes disposent de moyens humains (collaborateurs de groupe) et matériels fixés par délibération du conseil communautaire. Ils peuvent bénéficier de prêts de salles pour tenir leurs réunions.

Les modifications des groupes sont portées à la connaissance du Président sous la double signature du conseiller intéressé et du Président de groupe s'il s'agit d'une adhésion ou d'un apparentement, sous la seule signature du conseiller intéressé s'il s'agit d'une radiation volontaire, sous la seule signature du Président de groupe s'il s'agit d'une exclusion.

Afin de garantir la libre expression de tous les groupes représentés au sein du Conseil communautaire, un espace leur est réservé dans le magazine territorial de la communauté d'agglomération. La direction de la communication se chargera de demander à chaque groupe politique de lui transmettre la tribune, en mentionnant le calibrage ainsi que les temps impartis pour la restitution des textes. En cas de non-respect des délais, la publication de la tribune ne pourra matériellement pas avoir lieu. Le magazine paraîtra avec la mention "texte non parvenu".

Chaque groupe, quel que soit le nombre de ses membres, dispose d'un espace égal d'expression. Les textes concernés seront signés par le Président de groupe sans photo ni logo de parti. Ils sont publiés sous l'entière responsabilité de leurs auteurs.

Les attaques personnelles ainsi que tout ce qui est contraire à l'ordre public et à la réglementation en vigueur sont formellement interdits. En cas de non-respect du contenu, le Président, directeur de la publication, peut refuser sa publication ou le cas échéant en demander le retrait des mentions diffamatoires ou illégales.

## **TITRE II - LE BUREAU COMMUNAUTAIRE**

### **Article 1 - Composition**

Le bureau communautaire est composé du Président, des vice-présidents et des conseillers communautaires délégués.

### **Article 2 - Lieu des séances**

Les réunions des bureaux se tiennent, sauf exception, dans les locaux situés 39 avenue François Mitterrand à Chelles.

### **Article 3 - Périodicité des séances**

Le bureau communautaire se réunit deux semaines avant chaque conseil communautaire. Si l'actualité l'exige, des réunions supplémentaires peuvent être fixées sur convocation du Président.

### **Article 4 - Attributions**

#### **1. EN MATIERE DE PERSONNEL**

- Arrêter et modifier le tableau des effectifs du personnel communautaire ;
- Renouveler les contrats des agents contractuels de catégorie A de la C.A recrutés sur des emplois permanents ;
- Autoriser le recrutement d'agents contractuels de remplacement (en application de l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26/01/1984) ;
- Autoriser le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (en application de l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26/01/1984) ;
- Autoriser le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (en application de l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26/01/1984).

#### **2. EN MATIERE D'HABITAT**

- Conclure les garanties d'emprunt des bailleurs sociaux et signer les contrats de prêts liés aux garanties.

#### **3. EN MATIERE CONTRACTUELLE**

- Adopter les conventions de mise à disposition à titre gracieux des biens et/ou de moyens pour le fonctionnement de la communauté dans la limite des compétences transférées ;
- Conclure des conventions d'occupation du domaine public à titre gracieux ainsi que des conventions de sous occupation ou sous location ;
- Adopter des conventions de partenariat avec certains organismes en tant que moyens de paiement (type chèque culture).
- Approuver les remises de prix et délivrer les récompenses dans les domaines d'intérêt communautaire

#### **4. EN MATIERE DE SERVICES PUBLICS LOCAUX**

- Examiner les rapports d'activités autres que ceux des délégataires de services publics, et en prendre acte.

#### **5. EN MATIERE IMMOBILIERE**

- Désaffecter et déclasser les biens appartenant à la Communauté d'agglomération

#### **6. EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS**

- Prendre toute décision relative à la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution et le règlement :
  - a. des marchés de fournitures, de services et de maîtrise d'œuvre d'un montant compris entre 209 001 € HT et 418.000 € HT ;
  - b. des marchés de travaux d'un montant compris entre 1.500 001 € HT et 5.225.000€  
Pour l'application de cette disposition, le montant du marché est calculé en prenant en compte :
    - pour les marchés comportant des lots, la valeur de la totalité des lots,
    - pour les accords-cadres à bons de commandes et à marchés subséquents, la valeur maximum du marché,
    - pour les marchés à tranches optionnelles, la valeur de la tranche ferme et celle des tranches optionnelles,
    - pour les marchés prévoyant une reconduction, la valeur du marché initial et celle des périodes de reconduction éventuelles.

Les marchés dont le montant n'est pas connu au moment de leur conclusion restent de la compétence du Conseil Communautaire.

La délégation en matière de marchés publics ne concerne que les marchés dans lesquels la Communauté d'Agglomération n'est ni fournisseur ni prestataire.

Cette délégation porte sur les attributions du Conseil Communautaire et concerne les marchés en fonction de leur montant, quelle que soit la procédure de passation retenue.

### **Article 5 - Décisions du Bureau**

Les décisions prises par le bureau sont transmises au contrôle de légalité dans les mêmes formes que les délibérations du conseil communautaire. Le président est tenu de rendre compte des décisions prises en vertu de la délégation conférée par le conseil.

#### **Article 5-1 – Convocations**

Toute convocation est faite par le Président. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des décisions du bureau. Elle est adressée par écrit aux membres du bureau communautaire de manière dématérialisée sur les tablettes des membres du bureau communautaires ou, exceptionnellement, elle est envoyée au domicile, cinq jours avant la date de la réunion. Une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à décision du bureau est adressée avec la convocation aux membres du bureau communautaire.

#### **Article 5-2 - Ordre du Jour**

Le Président fixe l'ordre du jour qui est joint à la convocation. Sauf décision contraire du Président, notamment en cas d'urgence ou si la nature de l'affaire ne le justifie pas, les affaires soumises à décision du bureau sont soumises préalablement aux commissions compétentes.

#### **Article 5-3 - Présidence du bureau communautaire**

Le Président préside les séances du bureau communautaire.  
En cas d'absence ou d'empêchement du Président, la séance est présidée par un vice-président retenu selon l'ordre du tableau.

#### **Article 5-6 - Accès**

Les séances du bureau communautaire ne sont pas publiques. Nulle personne étrangère au bureau communautaire ne peut alors, sous aucun prétexte, s'introduire dans l'enceinte où siègent les membres du bureau communautaire. Seuls les membres du bureau communautaire et les agents de l'administration autorisés par le Président y ont accès.

### **Article 5-7 - Quorum**

Le bureau communautaire ne peut valablement délibérer que lorsque la majorité des membres en exercice assistent à la séance. La majorité des membres en exercice est formée lorsque plus de la moitié des membres en exercice sont présents. Le quorum est apprécié à l'ouverture de la séance et à l'ouverture des débats sur chaque point de l'ordre du jour. Quand, après une première convocation régulièrement faite, le bureau communautaire ne s'est pas réuni par défaut de quorum, le Président peut décider de convoquer de nouveau le bureau communautaire à trois jours au moins d'intervalle. Nulle condition de quorum n'est alors requise.

### **Article 5-8 - Pouvoirs**

Un membre du bureau communautaire empêché d'assister à une séance peut donner à un conseiller de son choix membre du bureau un pouvoir écrit de voter en son nom. Un même conseiller ne peut être porteur que d'un seul mandat. Le mandat est toujours révocable. Sauf en cas de maladie dûment constatée, le mandat ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives. Les pouvoirs doivent être remis au Président avant le début de la séance.

### **Article 5-9 - Registre des décisions du Bureau**

Les décisions sont inscrites au registre des décisions par ordre de date. Elles sont signées par tous les membres présents à la séance ou mention est faite de la cause qui les a empêchés de signer ; la signature est apposée sur la dernière page, après l'ensemble des décisions.

Par renvoi des dispositions de l'article R.2121-9 du CGCT, le registre des décisions est coté et paraphé par le président de l'EPCI, qui peut déléguer à des agents intercommunaux sa signature pour l'apposition du paraphe sur les feuillets des registres.

### **Article 5-10 - Compte-rendu**

Un compte-rendu de la séance, présentant une synthèse sommaire des décisions du bureau communautaire, est rédigé et transmis à tous les membres du bureau. Il est soumis à approbation à l'ouverture de la séance suivante, transmis à l'ensemble des conseillers communautaires puis affiché.

## **TITRE III – LA CONFERENCE DES MAIRES**

### **Article 1 - Composition et rôle**

Il est créé en plus du bureau et du conseil communautaire une conférence des maires rassemblant le Président de la communauté d'agglomération et l'ensemble des maires des communes composant l'agglomération. En cas d'absence, un maire peut désigner un membre de son conseil municipal pour le représenter.

La conférence des maires a un rôle consultatif. Sa saisine est obligatoire, en amont des débats au bureau et au conseil communautaire, sur les questions ayant trait au budget et aux compétences de la communauté d'agglomération.

### **Article 2 - Fonctionnement**

La conférence des maires est présidée et animée par le Président de la communauté d'agglomération qui convoque les réunions et fixe l'ordre du jour. La convocation est faite par le Président de façon dématérialisée et envoyée avec l'ordre du jour au moins une semaine avant la réunion.

La conférence des maires se réunit au moins une fois par trimestre.

## **TITRE IV - LES COMMISSIONS**

### **Article 1 - Les commissions thématiques**

En lien avec les compétences exercées par la communauté d'agglomération, il est créé 5 commissions thématiques de 13 membres chacune.

Chaque conseiller communautaire ne peut être membre que d'une seule commission. Afin d'assurer la représentativité de toutes les communes dans les commissions, les maires sont invités à chaque commission. En cas d'absence, ils peuvent s'y faire représenter par un membre de leur conseil municipal.

Il est possible, sur proposition du Président ou du Vice-Président concerné, de convier un intervenant extérieur lié à un sujet abordé lors de la commission.

Les commissions thématiques donnent un avis sur les délibérations du jour du conseil communautaire à venir. Elles peuvent également se saisir de tout débat relevant de leurs thématiques sur proposition du Président de la communauté d'agglomération, d'un Vice-président ou d'un conseiller communautaire délégué qui en est membre.

Un compte-rendu des commissions est réalisé par les fonctionnaires présents aux réunions puis diffusé à l'ensemble des conseillers communautaires dans la semaine qui suit.

## **Article 2 - Les commissions légales**

Les commissions légales sont celles qui sont imposées par les textes législatifs et réglementaires en vigueur. Elles sont notamment :

- la commission d'appel d'offres
- la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)
- la commission consultative des services publics locaux
- la commission intercommunale des impôts directs

La composition, l'élection, les compétences et le fonctionnement des commissions légales sont ceux fixés par les textes législatifs et réglementaires y afférents.

## **TITRE V - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR**

Le règlement intérieur du conseil communautaire peut être modifié à la majorité absolue des membres présents ou représentés après inscription de ce point à l'ordre du jour du conseil communautaire par le Président.